

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement d'ARRAS

Communauté de Communes du Sud de l'Artois

Commune de METZ-EN-COUTURE

Enquête publique

**relative à la demande d'autorisation présentée
par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS
pour l'exploitation du parc éolien dénommé
« Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos »
sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE**

du 7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus

(Code de l'environnement)

Dossier comprenant 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Observations des visiteurs

1^{ère} partie - Rapport d'enquête

Etabli en 3 exemplaires

- Tribunal administratif de Lille
- Préfecture du Pas-de-Calais
- Commune de Metz-en-Couture

Références :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé en avril 2014 par la société Les Vents du Sud Artois SAS
- Décision du Tribunal administratif de Lille du 25 février 2015 - dossier E15000038-59
- Arrêté Préfectoral du Pas-de-Calais : DPI – BPUPE – IC – GM-n°2015-57 du 9 mars 2015 portant ouverture d'enquête
- Code de l'environnement, notamment les articles R 123-1 et s. R 512-14 et s.

Marinette Brûlé
Commissaire enquêtrice

Sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CCHS	Communauté de communes de la Haute Somme
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
ERP	Etablissement recevant le public
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux
IGN	Institut géographique national
kW	Kilowatt. 1Kw = 1 000 W
kWh	Kilowatt-heure
MW	Mégawatt. 1 MW = 1 000 000 W
MWh	Mégawatt-heure
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
SRCAE	Schéma régional climat aire énergie
SRE	Schéma régional éolien
TFB	Taxe sur le foncier bâti
ZDE	Zone de développement éolien

Bases de données consultées

<http://www.insee.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Sommaire

SIGLES	2
BASES DE DONNEES CONSULTEES	2
PREAMBULE	5
1 LE PROJET ET SON CONTEXTE	7
1.1 LES ENJEUX.....	7
1.2 UN ESPACE PROPICE A L'EOLIEN.....	7
1.3 UN TERRITOIRE ADMINISTRATIF COMPLEXE.....	8
1.4 ENCOURAGEMENT AUX PROJETS EOLIENS	12
1.4.1 <i>Historique des procédures administratives</i>	12
1.4.2 <i>La communauté de communes Sud Artois</i>	12
1.4.3 <i>La loi dite « loi Brottes »</i>	12
1.4.4 <i>La fermeture de la BA 103</i>	12
1.5 LA COMMUNE DE METZ-EN-COUTURE	13
1.6 LES RETOMBÉES FINANCIÈRES ATTENDUES	14
1.6.1 <i>Nouvelles rentrées fiscales</i>	14
A – La taxe foncière sur le bâti (TFB).....	14
B – Contribution économique territoriale (CET).....	14
1.6.2 <i>Augmentation des revenus fonciers</i>	16
1.6.3 <i>Mesures compensatoires</i>	16
1.6.4 <i>Récapitulatif des ressources supplémentaires pour les budgets locaux</i>	16
1.7 LES PROMOTEURS DU PROJET	17
1.8 LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET.....	19
1.9 LE CADRE JURIDIQUE.....	20
2 CONCERTATION ET INFORMATION PREALABLE	21
2.1 CONSULTATION DU PUBLIC	21
2.2 REUNION INFORMATIVE DU PUBLIC.....	21
2.3 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	22
2.4 CONCERTATION SPONTANÉE	22
2.5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	22
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
3.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	23
3.2 PREPARATION DE L'ENQUETE.....	23
3.3 MODALITES DE L'ENQUETE	23
3.4 DOSSIER D'ENQUETE	24
3.5 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	25
3.6 REUNION PUBLIQUE.....	25
3.7 CLIMAT DE L'ENQUETE	25
3.8 CLOTURE DE L'ENQUETE	25
3.9 CHRONOLOGIE DES ETAPES DE LA PROCEDURE D'ENQUETE	26

4	LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	27
4.1	ANALYSE COMPTABLE	27
4.1.1	<i>La participation du public.....</i>	27
4.1.2	<i>Les observations enregistrées</i>	27
4.1.3	<i>Communication du procès-verbal de synthèse.....</i>	27
4.1.4	<i>Mémoire en réponse aux observations.....</i>	28
4.2	ANALYSE DETAILLÉE DES OBSERVATIONS.....	29
4.2.1	<i>Soutien de l'intercommunalité, de la municipalité, du CCAS de Metz-en-Couture</i>	30
4.2.2	<i>Observations du maire de FINS et du président de la CCHS.....</i>	31
	<i>Articulation des projets entre Metz-en-Couture et Fins.....</i>	31
	<i>Perturbation des émetteurs de télévision.....</i>	33
	<i>Demande de mesures compensatoires pour les communes.....</i>	33
4.2.3	<i>Analyse des observations des particuliers.....</i>	34
	<i>Consultation de la population</i>	34
	<i>Prix de l'électricité.....</i>	34
	<i>Densité des éoliennes entre Fins et Metz-en-Couture.....</i>	34
	<i>Choix de l'emplacement</i>	35
	<i>Dévalorisation du patrimoine</i>	35
	<i>Préjudice sur la santé</i>	36
	<i>Nuisances : bruit, flashes clignotants, paysage, faune sauvage</i>	36
	<i>Réception de la télévision et d'internet.....</i>	37
	<i>Négociation d'une indemnité</i>	37
	<i>Habitation du lieu-dit « ferme Musa »</i>	37
	<i>Friches métalliques</i>	38
	<i>Collecteur près de la station de pompage</i>	38
	<i>Perturbation sur la météo.....</i>	38
	<i>Développement du méthane.....</i>	38
	CONCLUSION DU RAPPORT.....	39
	PIECES JOINTES.....	40
1	Décision du Tribunal administratif.....	41
2	Arrêté préfectoral	42
3	Avis de l'autorité environnementale	43
4	Extrait informations municipales	50
5	La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) du 20 mars 2015	54
6	Horizon (Nord-Pas-de-Calais) du 20 mars 2015	55
7	Le Courrier Picard (Somme) du 20 mars 2015.....	56
8	L'Action Agricole Picarde (Somme) du 20 mars 2015.....	57
9	La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) du 10 avril 2015.....	58
10	Horizon (Nord-Pas-de-Calais) du 10 avril 2015.....	59
11	Le Courrier Picard (Somme) du 10 avril 2015	60
12	L'Action Agricole Picarde (Somme) du 10 avril 2015.....	61
13	Avis d'enquête publique.....	62
14	Procès verbal des observations (art. R123-18 du code de l'environnement).....	63
15	Mémoire de réponse du maître d'ouvrage	65

Cartes

Carte n° 1	Situation de Metz-en-Couture	6
Carte n° 2	Les limites départementales	9
Carte n° 3	Communes du rayon d'affichage	11
Carte n° 4	Implantation Projet de l'Inter-Deux-Bos	18
Carte n° 5	Implantation des éoliennes entre FINS et METZ-EN-COUTURE	31

Préambule

Par décision n° E15000038/59 du 25 février 2015 (pièce jointe n° 1), le Tribunal administratif de Lille a désigné M^{me} Marinette Brûlé en qualité de Commissaire enquêtrice titulaire pour conduire l'enquête ayant pour objet *la demande présentée par la*

*Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS,
Siège social : 521, boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59000 LILLE
dont le président est Monsieur Julien PEZZETTA*

en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais).

M. Jean BERNARD a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 9 mars 2015 (pièce jointe n° 2), la Préfecture du Pas-de-Calais, a prescrit *l'enquête publique* du 7 avril au 11 mai inclus.

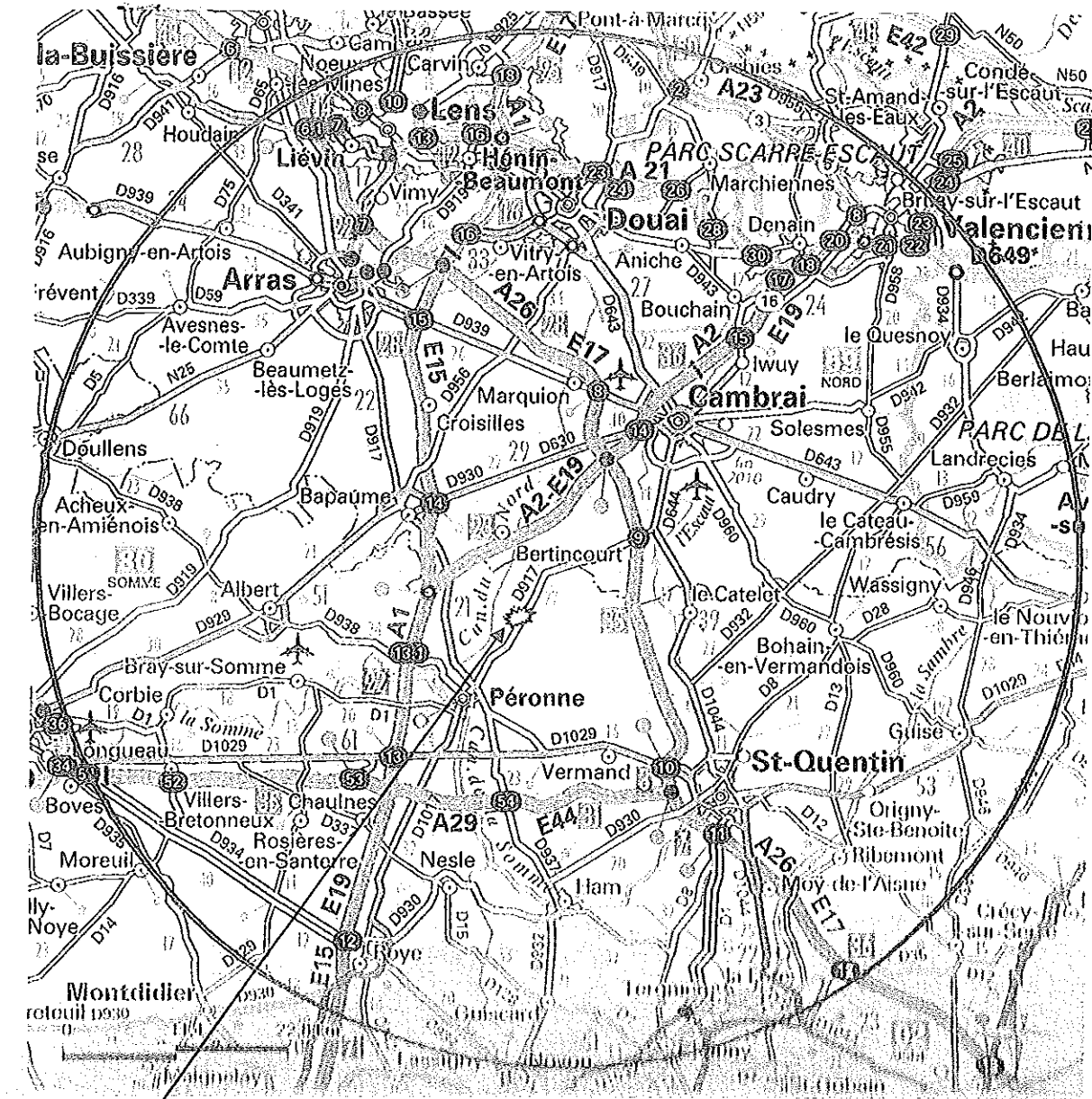
Le « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » fait l'objet de demandes de permis de construire.

Il est soumis à autorisation (R 512-14 et s. du Code de l'environnement) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le rapport d'enquête (dossier n°1) est complété par deux autres dossiers :

- Conclusions et avis (dossier n°2) ;
- Observations des visiteurs (dossier n°3).

Le présent rapport traite de la présentation du *projet et de son contexte* (1), de la *concertation préalable* (2), de *l'organisation et du déroulement de l'enquête* (3) et la *contribution publique* (4).



Metz-en-Couture

Source : ECOTERA Développement – d'après fond © IGN
- carte n° 1 -

1 Le projet et son contexte

1.1 Les enjeux

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France a fixé pour 2020 à 23 % la production de notre consommation énergétique en provenance de *ressources renouvelables*. A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre de la France est fixé à 19 000 MW¹. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisinait 8 700 MW au 31 mai 2014 dont 585 MW pour la région Nord Pas-de-Calais.

Dans un contexte caractérisé par la prédominance de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles pour produire l'électricité, la diversification du bouquet énergétique passe par une utilisation accrue des *énergies renouvelables*.

Depuis des siècles, l'homme utilise l'énergie du vent pour faire avancer des bateaux, moulin du grain ou pomper de l'eau. Cette source d'énergie est actuellement en plein développement industriel pour la production de l'électricité. Mais les impacts sur la gestion technique de la production sur le réseau électrique, les impacts environnementaux (avifaune, paysage, bruit), les impacts sur l'aménagement du territoire, ne sont pas sans difficulté.

L'énergie éolienne a l'avantage de contribuer à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre. Son utilisation concourt à notre indépendance énergétique.

1.2 Un espace propice à l'éolien

Le choix de la Société Les Vents d'Artois pour l'implantation du projet éolien de l'Inter-Deux-Bos se situe sur le territoire de la *commune de Metz-en-Couture*.

En février 2015, dans les communes voisines du site choisi, il était fait état² de :

- 12 éoliennes en activité à Nurlu et Epehy-Villes Faucon (Somme) ;
- 4 parcs éoliens accordés pour un total de 34 éoliennes à Bernes, Biaches-Flaucourt, Ginchy, extension de Nurlu-Equancourt (Somme) ;
- 3 parcs éoliens en attente de permis de construire à Heudicourt-Sorel, Fins et le parc de la Boule bleue pour un total de 26 éoliennes (Somme) ;
- un projet à Gouzeaucourt (Nord) ;

en plus du projet d'implantation des dix éoliennes de Metz-en-Couture (Pas-de-Calais).

Le territoire situé entre Arras, Cambrai, Saint-Quentin, Péronne (voir carte n° 1) est un des pionniers du grand éolien en France en raison de ses grands espaces ouverts soumis à un vent favorable.

¹ MW : mégawatt. 1 MW = 1 000 000 W

² D'après le rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes sur la commune de Fins (Somme)

1.3 Un territoire administratif complexe

Ce territoire (voir carte n° 1) est concerné par le Pas-de-Calais, le Nord, l'Aisne et la Somme au niveau des limites départementales, par le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie au niveau des limites régionales (voir carte n° 2).

Au niveau du découpage communal, il a la particularité d'être composé de communes peu peuplées et de superficie très inférieure à la moyenne nationale.^{3*}

* en 2012-2013,

- Le Nord compte 650 communes sur un territoire de 5 743 km². Sur ces 650 communes, 130 comptent moins de 500 habitants dont 3 ont moins de 100 habitants.
- Le Pas-de-Calais compte 895 communes sur un territoire de 6 671 km². Sur ces 895 communes, 471 comptent moins de 500 habitants dont 41 ont moins de 100 habitants.
- L'Aisne compte 816 communes sur un territoire de 7 369 km². Sur ces 816 communes, 606 comptent moins de 500 habitants dont 119 ont moins de 100 habitants.
- La Somme compte 782 communes sur un territoire de 6 170 km². Sur ces 782 communes, 563 comptent moins de 500 habitants dont 87 ont moins de 100 habitants.

Le Pas-de-Calais a la particularité d'être le premier de France en nombre de communes, tandis que l'Aisne est le deuxième et la Somme le troisième.⁴

Cependant l'origine des limites administratives officialisées à la Révolution de 1789 remonte à la nuit des temps. « Il existe toujours dans le Nord, un bloc de départements d'habitat groupé et de petites communes résultant de l'implantation de la civilisation du fer, il y a plus de 25 siècles ». La « Frontière » commune, département (Pas-de-Calais Somme), région (Nord-Pas-de-Calais Picardie), correspond encore à la « Frontière » France Pays Bas Espagnols du XVII^{ème} Siècle⁵

Au découpage communal s'ajoutent, depuis 1992, les intercommunalités dont les limites administratives et les compétences ont évolué à plusieurs reprises.

Ce « millefeuille territorial » n'est pas sans conséquence lorsqu'il s'agit de la coordination et de l'harmonisation des aménagements sur ce secteur géographique présentant les mêmes caractéristiques physiques et économiques. Par ailleurs, la disparition des administrations techniques de l'Etat prive les décideurs locaux de conseils techniques d'intérêt général et est déplorée par les élus et des administrés rencontrés au cours de l'enquête.

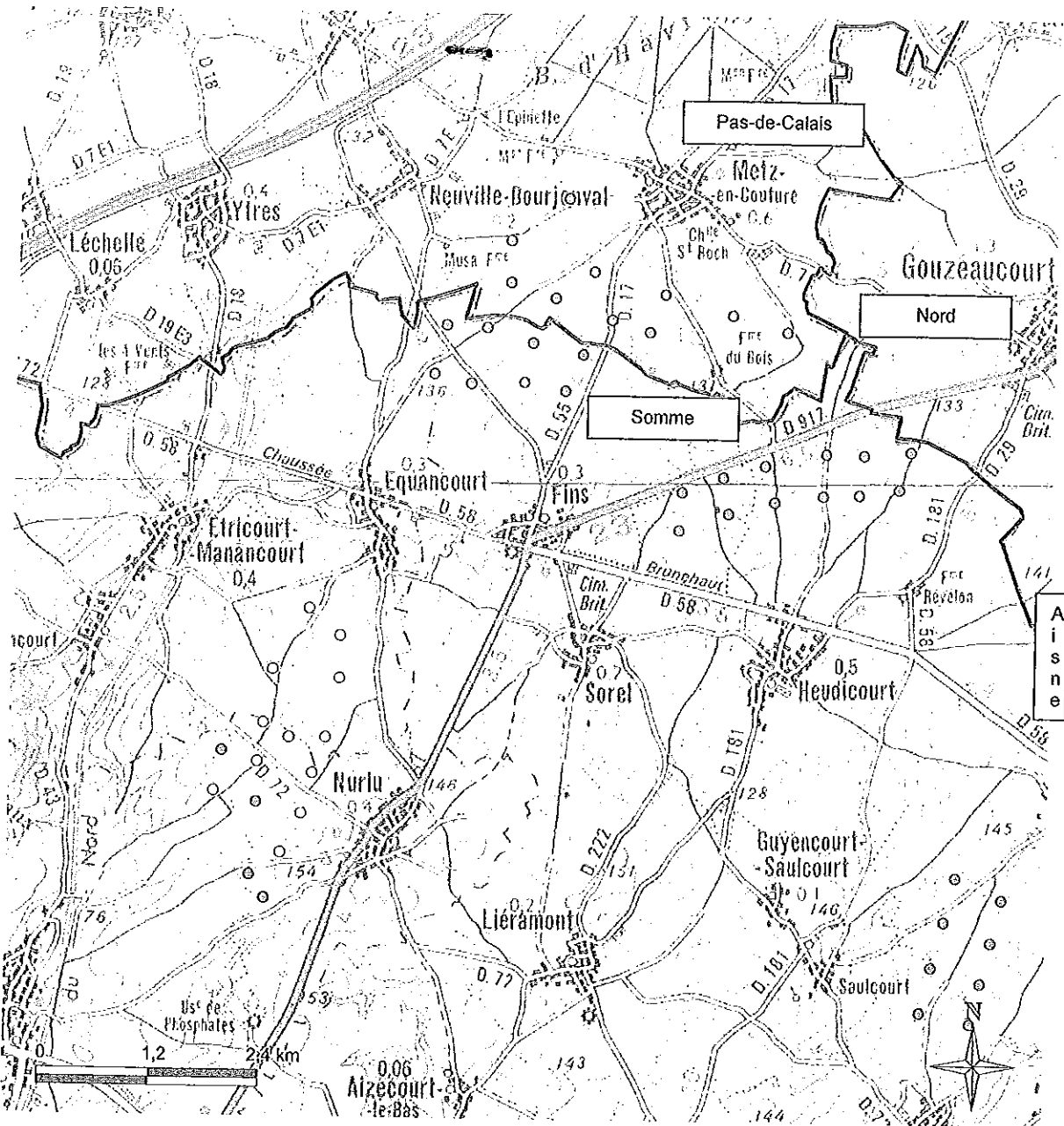
D'autre part, les pourparlers de suppression du département ou de son maintien dans des grandes régions (conséquences sur les SRE), la fermeture de la Base aérienne 103 dont les installations bloquaient les implantations d'éoliennes, la crise des finances locales créent un climat particulier. Il est constaté une très forte demande d'implantation d'éoliennes, des problèmes de proximité entre des projets d'implantation sur des territoires de communes limitrophes voire un certain désordre éolien dû à l'absence d'une *entité technique fédérative des territoires éoliens*.

Au regard de la rubrique de la nomenclature des installations classées (ICPE), le projet éolien de l'Inter-Deux-Bos relatif à la présente enquête est soumis au régime de l'autorisation sous la rubrique n° 2980-1 qui prescrit un rayon d'affichage de 6 km. Ce rayon d'affichage englobe 35 communes en plus de la commune de Metz-en-Couture (carte n° 3). 17 782 habitants y sont recensés par l'Insee. La commune la moins peuplée (commune de Lechelle) compte 62 habitants, la plus peuplée (commune de Marcoing) compte 1 839 habitants, la moins étendue (commune de Vélou) compte 310 hectares, la plus étendue (commune d'Havrincourt) compte 2 420 hectares.

³ En France Métropolitaine, la population moyenne par commune est de 1 700 habitants tandis que la superficie moyenne par commune est de 14,9 km² environ.

⁴ Bazoche (Maud), De la commune à l'intercommunalité en France métropolitaine. L'état des lieux – Printemps 2013, Editions L'Harmattan, juillet 2013.

⁵ Observation signalée par un visiteur, pli n° 8.



**Projets éoliens
aux alentours de Fins**

Avril 2015
Echelle : 1/60 000
Réf. : MET/lc
Copyright IGN



Projet de l'Inter-Deux-Bos

□ éolienne

Parcs éoliens existants

○ éolienne en construction ou en exploitation

Autres projets éoliens connus

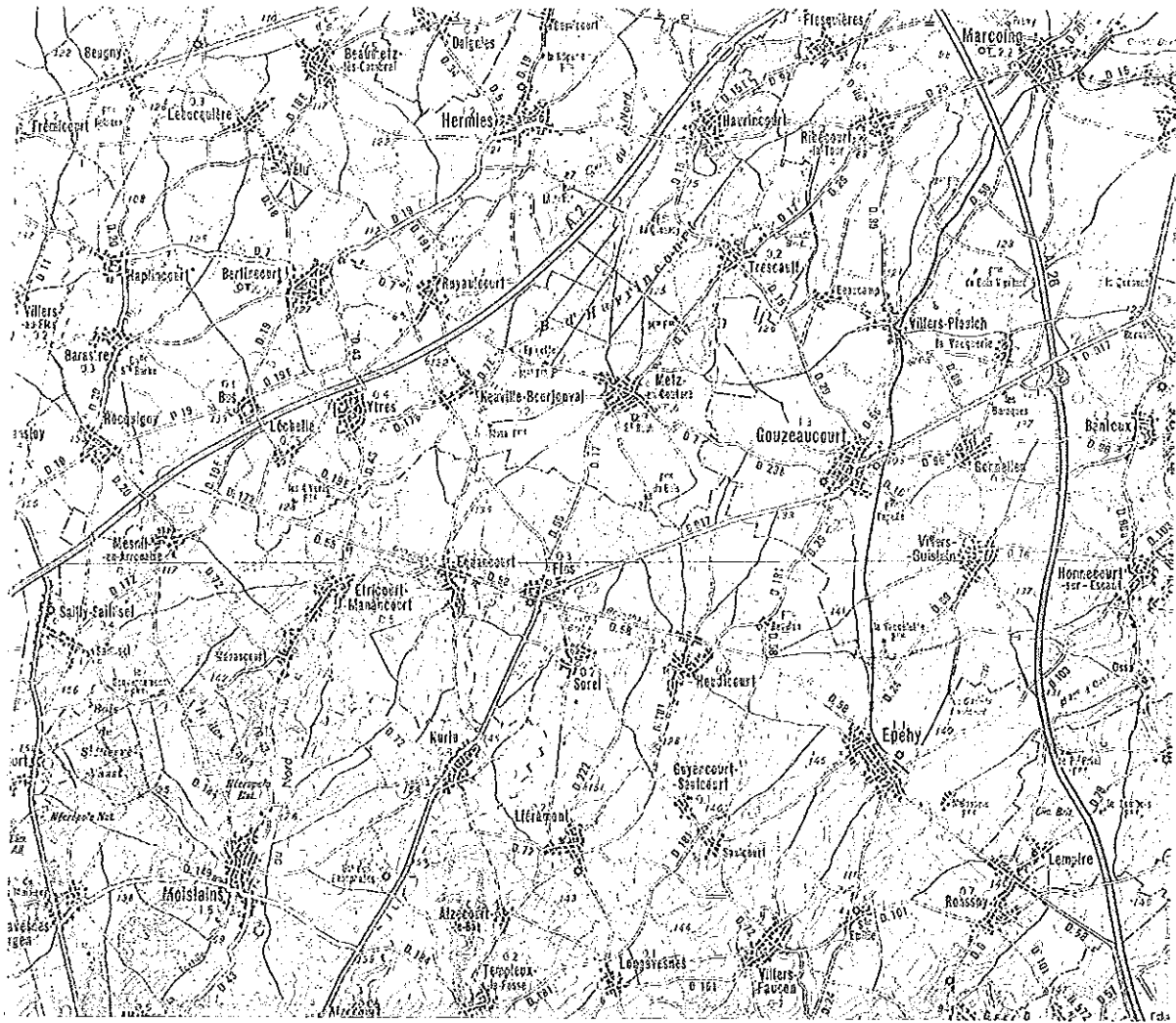
○ éolienne autorisée

○ éolienne du Doulich

- carte n°2 -

Les 35 communes du rayon d'affichage et Metz-en-Couture

Commune	Département	Population municipale en 2011	Superficie En km²
Metz-en-Couture	Pas-de-Calais	648	10,7
Gouzeaucourt	Nord	1 471	12,1
Havrincourt	Pas-de-Calais	402	24,2
Neuville-Bourjonval	Pas-de-Calais	173	3,2
Ruyaulcourt	Pas-de-Calais	290	6,4
Equancourt	Somme	317	7,8
Fins	Somme	283	6,9
Heudicourt	Somme	529	12,7
Sorel	Somme	172	7,9
Banteux	Nord	330	6,2
Doignies	Nord	308	7,4
Flesquières	Nord	272	6,3
Gonnelieu	Nord	339	5,0
Marcoing	Nord	1 839	15,1
Ribécourt-la-Tour	Nord	373	8,8
Villers-Guislain	Nord	714	11,3
Villers-Plouich	Nord	416	11,0
Barastre	Pas-de-Calais	263	7,6
Beaumetz-lès-Cambrai	Pas-de-Calais	607	9,9
Bertincourt	Pas-de-Calais	925	7,6
Bus	Pas-de-Calais	129	3,2
Haplincourt	Pas-de-Calais	184	5,1
Hermies	Pas-de-Calais	1 189	13,1
Lebucquière	Pas-de-Calais	252	4,8
Léchelle	Pas-de-Calais	62	3,8
Trescault	Pas-de-Calais	192	4,7
Vélu	Pas-de-Calais	128	3,1
Ytres	Pas-de-Calais	436	4,3
Epehy	Somme	1 216	17,3
Etricourt-Manancourt	Somme	533	11,0
Guyencourt-Saulcourt	Somme	139	5,0
Liéramont	Somme	216	7,3
Mesnil-en-Arrouaise	Somme	143	6,5
Moislains	Somme	1 246	20,6
Nurlu	Somme	392	6,5
Villers-Faucon	Somme	654	11,4
Population totale		17 782 habitants	315,8 km²



Communes concernées par l'affichage

- carte n°3 -

1.4 Encouragement aux projets éoliens

1.4.1 Historique des procédures administratives

En décembre 2006, le schéma territorial éolien du territoire de l'Artois est approuvé.

En 2007, la communauté de communes de Bertincourt – dont Metz-en-Couture est membre – élabore son projet de zone de développement éolien (ZDE).

En juin 2009, le conseil municipal de Metz-en-Couture approuve le dossier de demande de ZDE.

En 2010-2011, les initiateurs des projets éoliens sur la communauté de communes attendent la décision du préfet sur la ZDE proposée.

Le 23 août 2011, le décret n° 2011-984 est publié. Il stipule que *Les éoliennes sont désormais soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*.

En septembre 2012, la Base aérienne 103 de Cambrai-Epinoy ferme.

En janvier 2013, la *communauté de communes Sud Artois* est créée par fusion de la communauté de communes de Bertincourt et de la communauté de communes de la région de Bapaume.

Le 15 avril 2013, la Loi n° 2013-312 dite « loi Brottes » est publiée. Elle prévoit la *suppression des ZDE et de la règle des 5 éoliennes minimum*.

Le 17 février 2014, la *communauté de communes Sud Artois* adopte son schéma de développement éolien.

Le 18 avril 2014, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est déposé par Les Vents d'Artois SAS pour le projet d'implantation de 10 éoliennes sur le territoire de la commune de Metz-en-Couture.

Du 7 avril au 11 mai 2015, se déroule l'enquête publique.

1.4.2 La communauté de communes Sud Artois

La communauté de communes Sud Artois a compétence en matière de développement éolien. L'ensemble de son territoire a été classé par le Schéma Régional de Développement Eolien en zone très favorable. Elle vient d'être retenue par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable suite à l'appel à projets sur les territoires en devenir dans le cadre de la Transition Energétique et pour la Croissance Verte.

1.4.3 La loi dite « loi Brottes »

En prévoyant la *suppression des ZDE et de la règle des 5 éoliennes minimum*, elle supprime des contraintes.

1.4.4 La fermeture de la BA 103

Les servitudes aéronautiques de la BA 103 de Cambrai-Epinoy, avec notamment une limitation en hauteur à 224 mètres NGF, et la présence du radar militaire sur cette même BA 103, restreignaient l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 30 km. Depuis la fermeture de la BA 103 en septembre 2012 et le démantèlement effectif du radar en mars 2015, plus aucune contrainte militaire ne s'applique sur la zone du projet.

La mise en application de la loi dite Brottes, la fermeture de la BA 103, entraîne une surenchère des projets et une course effrénée des porteurs de projets dans la maîtrise du foncier.

Les orientations définitives de l'aménagement du site de la BA 103 ne sont toujours pas connues. Selon les orientations retenues, des contraintes pourraient émerger. Il conviendrait donc de requérir l'avis de Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'aménagement de la BA 103.

1.5 La commune de Metz-en-Couture

La Société Les Vents d'Artois a choisi pour l'implantation du projet éolien de l'Inter-Deux-Bos le territoire de la *commune de Metz-en-Couture* dont le maire est Monsieur Michel LALISSE.

Comptant 648 habitants (Insee 2011) sur un territoire de 1 070 hectares, Metz-en-Couture fait partie de la *communauté de communes Sud Artois* (cette communauté de communes ayant été créée par fusion de la communauté de communes de la région de Bapaume et de la communauté de communes de Bertincourt), se trouve dans le *département du Pas-de-Calais*, en *région Nord-Pas-de-Calais*, à environ :

- 20 km de Cambrai (Nord),
- 20 km de Péronne (Somme),
- 35 km de Saint-Quentin (Aisne),
- 40 km d'Arras (Pas-de-Calais).

et appartient à l'arrondissement administratif d'Arras (Pas-de-Calais). Cependant, elle est comprise dans la *zone d'emploi*⁶ de Cambrai (Nord).

Le bourg de Metz-en-Couture dont les limites sont comprises dans le département du Pas-de-Calais est à 2 kilomètres du département de la Somme, 7 km du département de l'Aisne, 2 km du département du Nord. Le bourg se trouve également à proximité du bois d'Havrincourt. La commune est concernée par l'aménagement foncier du futur *canal Seine Nord Europe*.

Metz-en-Couture ainsi que toutes les communes environnantes a été entièrement détruite pendant les combats de la Première guerre mondiale. Les bourgs ont été reconstruits. Leur architecture notamment celle des édifices publics (mairies, églises...) est marquée par le style des Années 20.

Metz-en-Couture a la particularité d'être le berceau de la culture de l'endive. Dans les années soixante, une famille sur deux produisait de l'endive. Avant 1914, il y avait à Metz-en-Couture 52 cafés, 3 brasseries, un tissage.

Actuellement, l'économie locale est orientée sur une agriculture dynamique et moderne. La commune dénombre onze exploitations agricoles. Ces exploitations ont une surface de 80 à 150 hectares. Elles produisent du blé, du maïs, du colza, de la pomme de terre, de la betterave à sucre. Trois exploitations produisent de l'endive industrielle et une de l'endive traditionnelle. Une exploitation produit du lait. Les exploitations sont regroupées dans le bourg sauf une qui est isolée. L'industrie agro alimentaire : sucreries d'Escaudoevres et de Sainte-Emilie, conserverie Bonduelle à Estrées est implantée à quelques kilomètres.

La commune est comprise dans le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de l'ancienne communauté de communes de Bertincourt qui a été récemment approuvé.

La population est jeune (l'Insee recense 13 naissances et 6 décès en 2013). La commune compte une quinzaine de commerces et services. Le prix du logement est accessible, le bourg est attractif pour les jeunes ménages. Il y a donc une demande en services publics et des équipements à renouveler.

⁶ Selon l'Insee, une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux.

1.6 Les retombées financières attendues

Le concrétisation de l'implantation d'un parc éolien de dix aérogénérateurs sur la commune de Metz-en-Couture devrait permettre aux budgets locaux de bénéficier de nouvelles rentrées fiscales (1) et de revenus fonciers supplémentaires (2) ainsi que de mesures compensatoires (3).

1.6.1 Nouvelles rentrées fiscales

Sont concernés :

- la commune de Metz-en-Couture,
- la communauté de communes du Sud de l'Artois,
- le département du Pas-de-Calais)

pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) d'une part (A), la contribution économique territoriale (CET) d'autre part (B).

A – La taxe foncière sur le bâti (TFB)

La fondation et le socle de l'éolienne sont passibles de la taxe foncière sur le bâti dont le taux est voté chaque année par le conseil municipal. Cette taxe foncière est reversée à la commune.

Calcul de la taxe foncière sur le foncier bâti pour l'implantation de 10 aérogénérateurs

Pour une éolienne (aérogénérateur) de 3 MW, l'investissement prévu est d'environ 3 500 000 € dont 10 %* pour la fondation et le socle.

Base pour une éolienne (aérogénérateur) de 3 MW:	3 500 000 € X 10 %	= 350 000 €
Valeur locative :	350 000 € X 8 %	= 28 000 €
Abattement de 50 % :	28 000 € X 50 %	= 14 000 €
Taux de la TFB à 13,96 %	14 000 € X 13,96 %	= 1 954 €

Montant annuel de la TFB pour 10 éoliennes
attendue par la commune de Metz-en-Couture $1\,954\text{ €} \times 10 = 19\,540\text{ €}$

* La valeur des fondations peut être supérieure de 50 % en cas de fondations spéciales (pieux, CMC) si les résultats d'études de sol et de calcul de descente de charge/stabilité le requièrent.

B – Contribution économique territoriale (CET)

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 remplace la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET) destinée aux collectivités (commune, intercommunalité, département, région). La contribution économique territoriale (CET) d'un parc éolien se décompose en 3 taxes : la cotisation foncière des entreprises (a), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (b), l'imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux (c).

a) La cotisation foncière des entreprises (CFE)

C'est la *communauté de communes du Sud Artois* dont la commune de Metz-en-Couture est membre qui sera bénéficiaire de la *cotisation foncière des entreprises* (CFE).

La CFE est établie sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (avec un abattement de 30% pour les installations industrielles). A cette valeur s'applique le taux de la CFE qui est voté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Artois.

Calcul de la cotisation foncière des entreprises pour l'implantation de 10 aérogénérateurs

La base imposable est la même que pour la TFB, hormis un abattement de 30 % au lieu de 50 %, soit pour une éolienne de 3 MW, soit :

Immobilisations passibles de taxe foncière :	3 500 000 € X 10 %	= 350 000 €
Valeur locative :	350 000 € X 8 %	= 28 000 €
Abattement de 30 % :	28 000 € - 30 %	= 19 600 €
Taux de la CFE de 23,56 % (en 2014) :	19 600 € X 23,56 %	= 4 617 €

Montant annuel de la CFE pour 10 éoliennes 4 617 € X 10 = 46 170 €
attendue par la communauté de communes Sud Artois

b) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE est répartie comme suit :

- 26,5 % pour la communauté de communes Sud Artois
- 48,5 % pour le département du Pas-de-Calais
- 25 % pour la région Nord-Pas-de-Calais

Cette cotisation est établie sur la valeur ajoutée des entreprises (ou 80 % de leur chiffre d'affaires). Le taux applicable dépend du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires annuel d'un parc de 10 éoliennes de 3 MW (soit un parc de 30 MW) est estimé à 7 000 000 €/an.

Calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour l'implantation de 10 aérogénérateurs

Plafonnement de la valeur ajoutée à 80 % du CA :	7 000 000 € X 80 %	= 5 600 000 €
Calcul du taux applicable :	0,5% + 0,9% X (5 600 000 € - 3 000 000 €) / 7 000 000 €	= 1,01 %
CVAE pour le parc de 10 éoliennes :	1,01 % X 5 600 000 €	= 56 560 €

Soit :

- 14 988 € pour la communauté de communes du Sud Artois
- 27 432 € pour le département du Pas-de-Calais
- 14 140 € pour la région Nord-Pas-de-Calais.

c) L'imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux (IFER)

En 2015, l'IFER est de 7 275 €/MW éolien installé (et non produit). Elle est répartie de la manière suivante :

Si la Communauté de communes a opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- 70 % de l'IFER est versé à la communauté de communes Sud Artois*
- 30 % de l'IFER est versé au département du Pas-de-Calais.

*Par délibération, la communauté de communes Sud Artois a décidé de verser 20 % de l'IFER total aux communes d'implantation, conformément à l'article III 4° 1609 quinquies C du CGI, qui prévoit que dans le cas d'un EPCI à FPU, celui-ci verse des compensations financières aux communes d'accueil des éoliennes.

Calcul de la cotisation de l'IFER pour l'implantation de 10 aérogénérateurs à Metz-en-Couture

Pour une éolienne de 3 MW,

l'IFER est de 21 825 € / an soit 218 250 € / an pour un parc de 10 machines soit :

- 43 650 € pour la commune de Metz-en-Couture,
- 109 125 € pour l'EPCI (communauté de communes Sud Artois),
- 65 475 € pour le département du Pas-de-Calais.

1.6.2 Augmentation des revenus fonciers

La négociation entre le promoteur, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles a conduit à la fixation d'un revenu égal à :

- 4 500 euros par éolienne et par an pour le propriétaire
- 4 500 euros par éolienne et par an pour le locataire

Le CCAS de Metz-en-Couture étant propriétaire de terres agricoles est concerné pour 2,5 éoliennes. 11 000 euros supplémentaires seront ainsi comptabilisés dans son budget. Le budget annuel de ce CCAS est actuellement de 4 000 €. Il est composé d'une subvention communale et des fermages.

Un loyer annuel sera versé à la commune pour l'utilisation des voiries communales d'accès au parc éolien.

1.6.3 Mesures compensatoires

Des mesures ont été négociées avec la commune de Metz-en-Couture : valorisation de chemins agricoles pour encourager les promenades familiales (chemin d'Havrincourt, chemin de l'Entre-Deux-Deuves et chemin de Saint-Roch), la restauration d'une chapelle isolée, participation du gestionnaire du parc à une manifestation festive ou au soutien d'une association locale, négociation en cours pour une contribution financière de la remise aux normes des installations électriques de la commune.

1.6.4 Récapitulatif des ressources supplémentaires pour les budgets locaux

REGION : Nord-Pas-de-Calais (A partir du 1 ^{er} janvier 2016, Nord-Pas-de-Calais-Picardie)	Cotisation sur la valeur ajoutée	14 140 €
Département : Pas-de-Calais	Cotisation sur la valeur ajoutée IFER	27 432 € 65 475 €
Communauté de communes Sud Artois	Cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée IFER (une partie de cette IFER sera reversée à la commune)	46 170 € 14 988 € 109 125 €
Commune : Metz-en-Couture	Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) Loyer annuel pour l'utilisation de la voirie Mesures compensatoires - valorisation de chemins communaux - restauration d'une chapelle isolée - participation à une manifestation locale - soutien à une association - négociation en cours d'une contribution pour la réfection des installations électriques de la commune	19 540 €
CCAS	Revenus fonciers	11 000 €

Ces retombées financières sont donc une opportunité économique pour le financement de travaux et de politiques publiques (voir pli n°12).

1.7 Les promoteurs du projet

M. Julien PEZZETA, dirigeant de plusieurs sociétés dont le métier est le développement de l'énergie éolienne, est à l'origine du projet.

Les sociétés concernées sont ECOTERA Développement SAS (a), La Société Les Vents du Sud-Artois SAS (b) et la société SIEMENS (c).

a) ECOTERA

L'actionnariat d'ECOTERA Développement SAS est composé de sociétés unipersonnelles dirigées par M. Julien PEZZETTA et M. Antoine BREBION.

En plus de son directeur : Julien PEZZETTA et de son président : Antoine BREBION, président, la société ECOTERA Développement SAS se compose de deux chefs de projet, cinq chargés d'études et d'une assistante de direction.

L'objectif d'ECOTERA Développement SAS est de développer des projets d'implantation d'éoliennes en régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, ce qui comprend :

- la prospection de sites éoliens avec vérification des possibilités de raccordement au réseau électrique, des servitudes et contraintes techniques et réglementaires,
- le contact et l'accord des élus locaux, et des propriétaires et exploitants des parcelles agricoles,
- l'information de la population locale,
- la concertation avec les services de l'Etat,
- la réalisation en interne ou en sous-traitance du dossier DDAE (étude d'impact environnement et santé, études de dangers, notice hygiène et sécurité),
- le dépôt des demandes de permis de construire et leur obtention,
- l'obtention des autorisations pour le raccordement technique souterrain du parc éolien,
- toutes les démarches administratives requises et nécessaires pour la construction, la mise en service et l'exploitation d'un parc.

La société ECOTERA Développement SAS développe le projet de l'Inter-Deux-Bos, pour la Société Les Vents du Sud Artois, met en place le financement, dirige la construction et gère les relations avec les élus de la commune de Metz-en-Couture et les responsables de la communauté de communes du Sud Artois, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les riverains.

b) La Société Les Vents du Sud Artois SAS

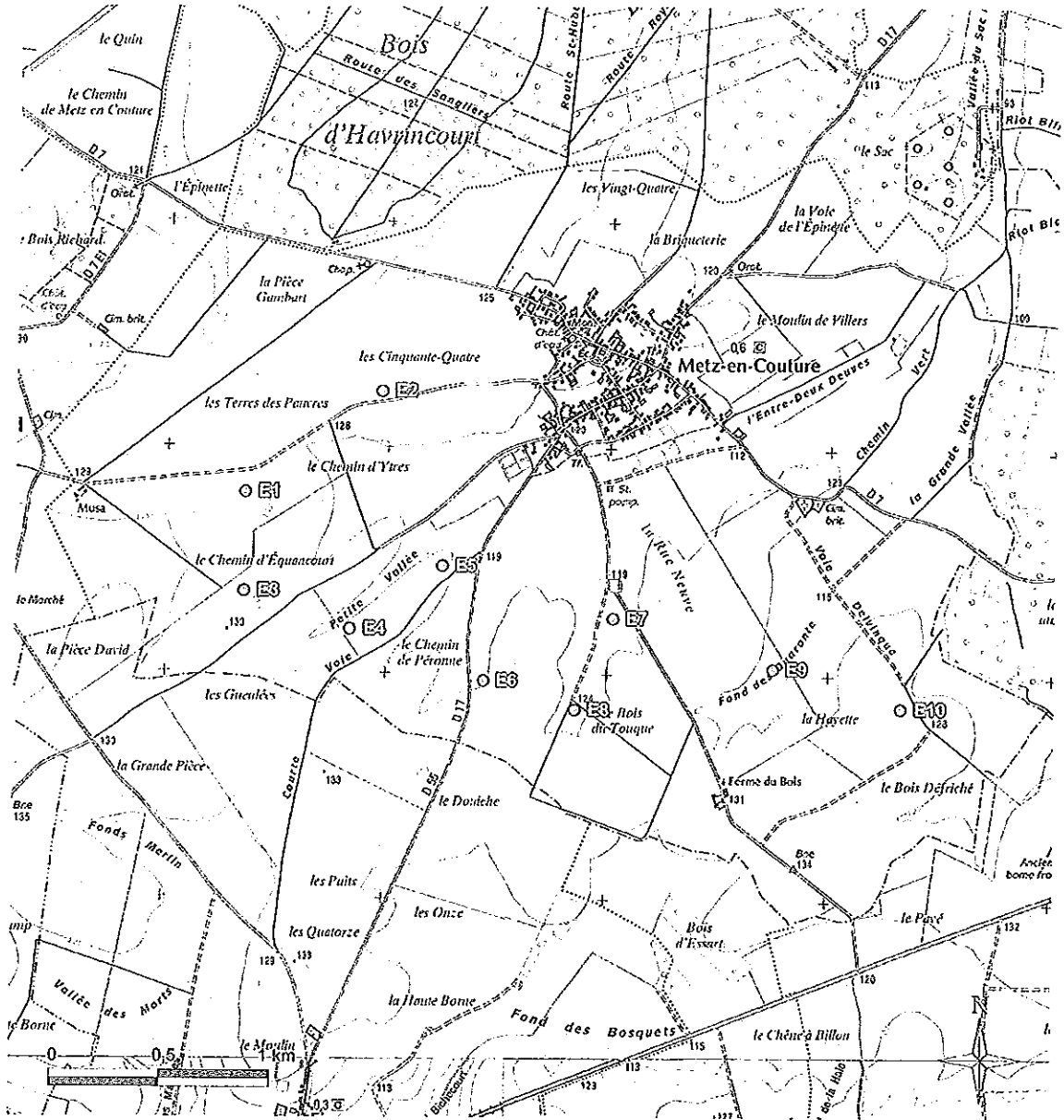
L'actionnariat de la Société Les Vents du Sud Artois SAS est composé de sociétés unipersonnelles dirigées par M. Julien PEZZETTA, M. Antoine BREBION et M. MORSCHHAÜSER.

Julien PEZZETTA est le président de la Société Les Vents du Sud Artois SAS, Antoine BREBION en est le directeur.

La finalité de la Société Les Vents du Sud Artois SAS est de financer, construire et exploiter le parc éolien de l'Inter-Deux-Bos. L'ensemble des autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, certificat ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité...) et des contrats (contrat d'achat de l'électricité avec EDF, contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec ERDF...) sera obtenu au nom de la Société Les Vents du Sud Artois. L'exploitation des installations sera assurée par une personne mandatée par la société Les Vents du Sud Artois SAS pour le suivi d'exploitation et la maintenance préventive.

c) SIEMENS

Les équipes techniques du constructeur SIEMENS assureront dans le cadre d'un contrat de maintenance longue durée (10 ans et plus) le suivi et pilotage à distance des aérogénérateurs, et toutes les opérations de maintenance ou autres interventions.



Implantations

Projet éolien de l'Inter-Deux-Bos

Mars 2014
 Echelle : 1/25 000
 Réf. : MET/c
 Copyright IGN



Projet

- Eolienne
- Postes de livraison électrique

- carte n° 4 -

1.8 Les caractéristiques techniques du projet

Le projet éolien de l'Inter-Deux-Bos a pour objectif de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Une éolienne utilise la force du vent, et le phénomène aérodynamique de « portance », pour actionner les pales d'un rotor qui entraîne une génératrice électrique. Elle fonctionne pour des vitesses de vent comprises entre 11 km/heure et 90 km/heure au niveau de la nacelle.

Les installations projetées se composent de 10 aérogénérateurs, de 3 MW⁷ de puissance unitaire pour une hauteur totale de 156 mètres (mât et pales). Elles sont de marque SIEMENS, modèle SWT-3.0-113. La puissance totale du parc est de 30 MW.

La durée de fonctionnement annuelle des éoliennes de Metz-en-Couture – en considérant un fonctionnement rapporté en puissance maximale – sera approximativement de 3 000 heures.

La consommation moyenne d'électricité, à usage domestique, est estimée à 2 525 kWh par habitant en 2 011. Le parc éolien devrait assurer une production annuelle d'environ 90 000 MWh⁸ (= 30 MW x 3 000 heures), soit la consommation annuelle de 35 665 habitants de la région. Cette population correspond à la consommation de la ville de Cambrai 32 770 habitants et de la commune d'Escaudoevres 3 387 habitants réunies.

Une éolienne ou aérogénérateur se compose de :

- une fondation en béton de 300 à 750 m³, enterrée à 3 ou 5 mètres de profondeur,
- l'éolienne même qui est composée d'un mât en acier, d'une nacelle et d'un rotor tripale,
- une aire de grutage,
- un chemin d'accès,
- un réseau électrique souterrain,
- un poste de livraison.

La production d'électricité par les éoliennes ne nécessite aucune matière première autre que le vent et ne produit aucun déchet (hormis pour la maintenance). La maintenance et l'exploitation des éoliennes ne nécessitent pas d'eau. Les installations ne sont donc pas raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Seul le réseau électrique enterré est nécessaire et présent sur des installations éoliennes. Les câbles électriques sont enterrés à une profondeur minimum d'un mètre. Ils relient les éoliennes au poste de livraison où l'électricité produite est injectée dans le réseau électrique de distribution. Le câblage électrique est couplé à des fibres optiques et câbles téléphoniques, pour la surveillance et le pilotage à distance des installations.

Le montant de l'investissement financier pour le parc éolien de l'Inter-Deux-Bos est évalué à 45 000 000 € soit 4 500 000 €/aérogénérateur. Le financement est assuré par les trois actionnaires de la société Les Vents du Sud Artois SAS.

⁷ MW : mégawatt. 1 MW = 1 000 000 W

⁸ MWh : mégawatt-heure

1.9 Le cadre juridique

Le présent dossier est réalisé dans le cadre de l'application

- du *Code de l'environnement*
- de la loi du 12 juillet 2010 (*Grenelle II*) portant engagement national pour l'environnement
- du décret n° 2011-984 du 23 août et de l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Le projet de création du projet éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » est soumis :

- à une *étude d'impact* au titre de la rubrique 2980 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et à l'*avis de l'autorité environnementale* (art. L. 122-1 du Code de l'environnement)
- à autorisation (art. R. 512-14 et s. du Code de l'environnement) au titre des *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* (ICPE)
- à *enquête publique* (art. R. 123-1 du Code de l'environnement)

2 Concertation et information préalable

2.1 Consultation du public

A partir de 2007-2009, le public a été informé et consulté d'abord pour l'élaboration de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) par les communautés de la région de Bapaume et du canton de Bertincourt.

Régulièrement, le public a été tenu informé par le bulletin d'information municipale (pièce jointe n° 4) distribué dans chaque foyer de Metz-en-Couture et par les sites internet de la mairie de Metz-en-Couture et de la communauté de communes.

En juillet 2013, la commission communale éolienne de Metz-en-Couture est créée. Cette commission est constituée de quelques élus du Conseil municipal, d'une représentante du Centre Communal d'Action Sociale, du président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), d'un représentant de la Communauté de Communes du Sud Artois et des représentants d'Ecotera Développement.

Dans le programme municipal de 2014, Michel Lalisce, Maire de Metz-en-Couture, a intégré l'éolien, le CCAS étant propriétaire de terres agricoles favorables. Ainsi, les quinze conseillers municipaux sont informés du projet.

Entre temps, plusieurs interventions des promoteurs du projet en conseil municipal, auquel tout citoyen peut assister, ont eu lieu (19 mai 2010, 13 novembre 2013, 28 janvier 2015). Les délibérations ont été affichées en mairie et sont disponibles pour toute personne souhaitant s'informer sur la vie communale.

2.2 Réunion informative du public

Le 1^{er} avril 2015, l'enquête commençant le 11 avril 2015, une réunion d'information ouverte au public a été organisée par la municipalité et le promoteur du projet. Il n'y a pas eu de compte rendu « officiel ». Un flyer a été distribué dans chaque foyer et affiché à l'affichage officiel de la mairie afin d'informer au mieux le public (pièce jointe n° 4).

A cette réunion qui s'est tenue de 18h30 à 21h15 environ, étaient présents : Michel Lalisce, maire de Metz-en-Couture ; Christelle Lectez, présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Metz-en-Couture ; Bruno Duverger, conseiller départemental nouvellement élu et vice-président de la Communauté de Commune du Sud Artois ; Jean-Marie Gainche, technicien en charge de l'éolien à la Communauté de Commune du Sud Artois ; l'équipe d'Ecotera Développement : Julien Pezzetta, Benoit Lepecquet et Laura Chertier ; une cinquantaine de personnes, la plupart habitant Metz-en-Couture.

En début de séance, Messieurs Gainche et Duverger ont apporté le soutien de la Communauté de Commune du Sud Artois à l'éolien en général et au projet éolien de l'Inter Deux Bos en particulier.

Le projet a été présenté par la société Ecotera Développement :

- présentation de la société, de l'énergie éolienne ;
- le contexte régional et local ;
- historique du projet ;
- présentation de la commission éolienne mise en place spécifiquement pour ce projet ;
- détail du projet ;
- réglementation acoustique ;
- contraintes et servitudes ;
- photomontages du projet ;
- retombées économiques ;
- mesures compensatoires prévues ;
- calendrier du projet.

Les principales interrogations du public concernaient l'influence sur la valeur des biens immobiliers, les effets sur l'acoustique, la réception télévisuelle et le paysage, le projet éolien sur la commune de Fins.

Plusieurs habitants de Metz-en-Couture ont mis en avant les bienfaits du projet sur leur commune, notamment sur son budget annuel (environ + 70 000€ / an). Mme Lectez a présenté les actions du CCAS qui, jusque-là, se limitaient à un panier de Noël pour les « aînés ». Le CCAS ayant des éoliennes du projet prévues sur ses parcelles, il toucherait une indemnité annuelle (11 250 € / an) qui permettrait d'autres actions, comme l'organisation d'animations pour les jeunes, la création d'une bibliothèque, etc. M. Lalisce a lui parlé des opérations pouvant être réalisées grâce aux retombées économiques du projet : réfection du système d'eau potable de la commune, restauration de l'école (des châssis notamment), création d'un éclairage publique...

La réunion s'est déroulée dans une atmosphère sereine. Environ 5 personnes ont exprimé leurs craintes sur ce projet, mais dans l'ensemble, l'assistance était favorable.

2.3 Bilan de la concertation préalable

La commissaire enquêtrice relève qu'il n'y a pas eu de bilan de concertation préalable.

2.4 Concertation spontanée

L'application des textes actuellement en vigueur n'impose pas la consultation des entités territoriales voisines. Cependant, afin de coordonner durablement les projets d'aménagement du territoire, le syndicat mixte en charge de l'aménagement du site de la BA 103 aurait pu être consulté.

2.5 Avis de l'autorité environnementale

Le projet concernant l'installation de dix aérogénérateurs à Metz-en-Couture est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 2980 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact a pour objectifs : d'établir un état des lieux complet du site d'implantation et de ses environs, de présenter la démarche qui a permis d'aboutir à un projet de moindre impact sur l'environnement, et d'informer le public sur le projet, l'énergie éolienne, ses effets bénéfiques et ses impacts potentiels. L'écologie, le paysage et l'acoustique ont été expertisés par des sociétés spécialisées.

L'Autorité environnementale conclut son Avis (pièce jointe n° 3) en précisant que *le dossier permet de rendre compte de façon claire des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Ce projet présente des mesures de suivi et d'atténuation vis-à-vis de la faune, et le bridage des machines en période nocturne. Elle recommande que l'engagement de mesures correctives sur la faune en cas d'impact observé fasse l'objet d'un engagement formalisé. Enfin, elle stipule que le projet s'implante dans un secteur identifié comme favorable à l'éolien par les politiques publiques régionales tant en matière de paysage que de biodiversité.*

La Société Les Vents du Sud Artois a apporté une réponse à l'avis de l'autorité environnementale par mémoire en date du 24 février 2015. Ce mémoire a été joint au dossier d'enquête consultable par le public.

La commissaire enquêtrice relève que l'autorité environnementale n'a pas pris en compte :

- *le projet d'implantation des huit éoliennes sur le territoire de la commune de FINS dont l'enquête publique s'est déroulée début 2015 et qui jouxte le projet de l'Inter-Deux-Bos ;*
- *l'importance des parcs éoliens implantés ou en projet dans le secteur.*

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E15000038/59 du 25 février 2015 (pièce jointe n° 1), le Tribunal administratif de Lille a désigné M^{me} Marinette Brûlé en qualité de Commissaire enquêtrice titulaire et M. Jean BERNARD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête ayant pour objet *la demande présentée par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS, Siège social : 521, boulevard du Président Hoover « Le Polychrome » 59000 LILLE dont le président est Monsieur Julien PEZZETTA en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais).*

Cette décision a été reprise par arrêté du 9 mars 2015 (pièce jointe n° 2) prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

3.2 Préparation de l'enquête

La préparation à l'ouverture d'enquête n'a causé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

Une réunion a eu lieu lundi 30 mars 2015, à la mairie de Metz-en-Couture suivie d'une visite du site. Messieurs Michel Lalisse Maire de Metz-en-Couture, Julien Pezzetta directeur de la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS, Benoît Lepecquet chargé de projet, Laura Chertier chargée d'études, les commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) assistaient à cette réunion qui avait pour finalité :

- la connaissance du contexte communal,
- la présentation du projet d'implantation du parc éolien,
- les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête,
- la connaissance du site.

3.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 7 avril 2015 au lundi 11 mai 2015 inclus et a eu pour siège la mairie de Metz-en-Couture.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture de la mairie de Metz-en-Couture durant toute cette période. En outre, la version numérique du dossier était consultable dans les trente-cinq mairies du rayon d'affichage aux horaires d'ouverture.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public à la mairie de Metz-en-Couture aux dates suivantes :

- mardi 7 avril 2015 de 09 H 00 à 12 H 00
- lundi 13 avril 2015 de 14 H 00 à 17 H 00
- samedi 25 avril 2015 de 09 H 00 à 12 H 00
- lundi 4 mai 2015 de 09 H 00 à 12 H 00
- lundi 11 mai 2015 de 14 H 00 à 17 H 00

3.4 Dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été réceptionné par la commissaire enquêtrice le 16 mars 2015 en préfecture d'Arras. Une version numérique du projet a été transmise au commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier complet (version papier) déposé en mairie de Metz-en-Couture, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé par la commissaire enquêtrice. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, il est composé des pièces suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) :
 - PARTIE 1 : Lettre de demande et notice descriptive ;
 - PARTIE 2 : Etude d'impact santé et environnement – résumé non technique ;
 - PARTIE 3a : Etude d'impact santé et environnement ;
 - PARTIE 3a : Etude d'impact santé et environnement – annexes ;
 - PARTIE 3c - Etude des incidences Natura 2000 ;
 - PARTIE 4 : Etude de dangers – résumé non technique ;
 - PARTIE 5 : Etude de dangers ;
 - PARTIE 6 : Notice hygiène et sécurité ;
 - PARTIE 7 : Plans réglementaires :
 - une carte de localisation des installations au 1/25000,
 - un plan des abords au 1/2500
 - plan d'ensemble au 1/1000
- Expertise paysagère, patrimoniale et touristique ;
- Compléments apportés au DDAE, en réponse au relevé des insuffisances émis par la DREAL Nord-Pas-de-Calais, dans son courrier daté du 21 novembre 2014 ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2015 ;
- Réponse apportée à l'avis de l'autorité environnementale du 24 février 2015 ;
- L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête,
- Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public comprenant vingt feuillets.

Des affiches explicatives étaient apposées aux murs de la salle municipale où se tenaient les permanences.

La version numérique de ce dossier était consultable dans les trente-cinq mairies du rayon d'affichage (carte n°3).

3.5 Information effective du public

Affichage légal

L'avis d'enquête publique (pièce jointe n° 13), dans sa forme réglementaire (art R. 123-11 du Code de l'environnement), a été largement publié à l'affichage officiel de la mairie de Metz-en-Couture et des trente-cinq mairies du rayon d'affichage (carte n° 3) ainsi qu'aux abords prévus pour la réalisation du projet du 23 mars au 11 mai 2015 inclus.

La commissaire enquêtrice a constaté que les informations apposées à l'affichage officiel des mairies étaient sur fond blanc. Cette observation a été communiquée verbalement aux services préfectoraux le 23 mars et discutée à la réunion de préparation le 30 mars 2015 (Références : arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement).

Insertion dans la presse

La publicité a été faite par voie de presse vendredi 20 mars et vendredi 10 avril 2015 dans quatre journaux de la presse régionale :

- La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) (pièces jointes 5 et 9),
- Horizon (Nord-Pas-de-Calais) (pièces jointes 6 et 10),
- Le Courrier Picard (Somme) (pièces jointes 7 et 11),
- L'Action Agricole Picarde (Somme) (pièces jointes 8 et 12).

Site internet

L'information a été diffusée sur le site internet

- de la commune de Metz-en-Couture (<http://metz-en-couture.fr/>),
- de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-autorisation>).

Information avant l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête publique, l'information a été diffusée auprès de chaque foyer habitant Metz-en-Couture sous forme d'un flyer (pièce jointe n° 4) et une réunion d'information ouverte au public s'est tenue le 1^{er} avril 2015.

Vérification de la publicité

La publicité a été contrôlée par la commissaire enquêtrice. Elle est conforme et va au-delà des obligations légales.

A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage ont été transmis directement à la préfecture d'Arras.

3.6 Réunion publique

La commissaire enquêtrice n'a pas organisé de réunion publique au cours de l'enquête.

3.7 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et constructive.

3.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 11 mai 2015, à l'issue de la cinquième et dernière permanence, par la commissaire enquêtrice. Cette dernière a pu emporter directement le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

3.9 Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

25/02/2015	Décision n°E15000038/59 du TA de Lille
09/03/2015	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
16/03/2015	Réception du dossier en Préfecture d'Arras
20/03/2015	1 ^{ère} parution de l'avis dans la presse légale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) ▪ Horizon (Nord-Pas-de-Calais) ▪ Le Courrier Picard (Somme) ▪ L'Action Agricole Picarde (Somme)
23/03/2015	Contrôle de l'affichage
30/03/2015	Entretien avec le responsable du projet Visite du site Contrôle de l'affichage
Mardi 07/04/2015	Ouverture de l'enquête 1 ^{ère} permanence 2 visiteurs Contrôle de l'affichage
10/04/2015	2 ^{ème} parution de l'avis dans la presse légale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) (pièces jointes 5 et 9), ▪ Horizon (Nord-Pas-de-Calais) (pièces jointes 6 et 10), ▪ Le Courrier Picard (Somme) (pièces jointes 7 et 11), ▪ L'Action Agricole Picarde (Somme) (pièces jointes 8 et 12)
Lundi 13/04/2015	2 ^{ème} permanence 3 visiteurs Contrôle de l'affichage
Samedi 25/04/2015	3 ^{ème} permanence 6 visiteurs Contrôle de l'affichage
Lundi 04/05/2015	4 ^{ème} permanence 11 visiteurs Contrôle de l'affichage
Lundi 11/05/2015	5 ^{ème} permanence 6 visiteurs Contrôle de l'affichage Clôture de l'enquête <ul style="list-style-type: none"> - 6 observations transcrites dans le registre d'enquête - 15 plis séparés enregistrés
13/05/2015	Procès verbal avec les observations des visiteurs remis et commenté au maître d'ouvrage
26/05/2015	Réception par courriel du mémoire de réponse du maître d'ouvrage le 28/05 par voie postale
04/06/2015	Restitution du rapport d'enquête avec les conclusions et l'avis

4 La contribution publique

4.1 Analyse comptable

4.1.1 La participation du public

Au cours de ses permanences, la *commissaire enquêtrice* a reçu vingt-huit (28) visites, certains visiteurs se sont présentés à plusieurs reprises. Des visiteurs ont formulé des observations orales qu'ils n'ont pas souhaité consigner dans le registre, d'autres sont venus pour prendre connaissance du dossier et n'ont pas formulé d'observations.

A chaque permanence, la *commissaire enquêtrice* a été reçue par Monsieur Michel Lalisse, Maire ou des représentants de la municipalité de Metz-en-Couture.

Monsieur Dubois directeur de la Communauté de communes du Sud Artois, Monsieur Daniel Decodts Maire de FINS (Somme), Monsieur Jean-Marie Blondelle vice-président de la communauté de communes de Haute Somme sont venus rencontrer la *commissaire enquêtrice* au cours de ses permanences.

Aucune association ou groupe d'opposants ne s'est manifesté pendant cette enquête.

4.1.2 Les observations enregistrées

Vingt et une observations (21) ont été formulées durant l'enquête publique dont six (6) ont été portées sur le registre, quinze (15) par courriers adressés ou amenés en mairie de Metz-en-Couture.

- Cinq (5) contributions émanent des représentants des collectivités territoriales :
 - Trois (3) sont favorables au projet ;
 - Deux (2) sont sans avis formel.
- Quinze (15) contributions émanent de particuliers :
 - Sept (7) sont défavorables au projet ;
 - Deux (2) sont favorables au projet (Un contributeur a consigné une observation dans le registre d'enquête et remis un pli) ;
 - Six (6) sont sans avis formel.

Toutes les observations inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public ainsi que les courriers adressés ou déposés en mairie de Metz-en-Couture ont été communiquées à Monsieur le Maire de la commune.

4.1.3 Communication du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse a été réalisé par la *commissaire enquêtrice* sous huit jours après clôture du créneau ouvert au public (pièce jointe n° 14). Il a été remis et commenté à Monsieur Julien PEZZETTA président de la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS lors d'une réunion en mairie de Metz-en-Couture, le mercredi 13 mai 2015. Au procès-verbal, était joint l'ensemble des observations écrites enregistrées au cours de l'enquête.

4.1.4 Mémoire en réponse aux observations

Le maître d'ouvrage a communiqué un mémoire en réponse aux observations (pièce jointe n° 15) que la commissaire enquêtrice a réceptionné par courriel le 26 mai et par courrier postal le 28 mai. Ce mémoire comporte 12 thèmes qui répondent aux interrogations évoquées dans les observations du public :

Thème 1 – pages 2 à 5 et annexes 1 à 5 du mémoire

Articulations avec le projet Nordex à Fins, Heudicourt et Sorel

Observation 2 ; plis 1, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15

Thème 2 – pages 5 et 6 du mémoire

Impact visuel du projet éolien

Observations 2, 5, 6 ; plis 1, 6, 7, 11

Thème 3 – page 6 du mémoire

Distance aux habitations

Observations 4, 5 ; plis 1, 3, 5, 7

Thème 4 – pages 7 et 8 et annexe 6 du mémoire

Dévalorisation immobilière

Observations 2, 4, 6 ; plis 3, 4, 6, 7, 11

Thème 5 – pages 8 et 9 du mémoire

Mesures compensatoires

Plis 3, 14, 15

Thème 6 – page 10 du mémoire

Nuisances sonores

Plis 5, 7, 11

Thème 7 – page 11 et 12 du mémoire

Santé

Observation 6 ; plis 1, 3, 6, 7, 11

Thème 8 – page 12 du mémoire

Démantèlement du parc éolien

Observation 6

Thème 9 – page 13 du mémoire

Faune, chiroptères

Observation 2 ; pli 15

Thème 10 – page 13 du mémoire

Perturbation de la réception télévisuelle

Plis 6, 15

Thème 11 – page 14 du mémoire

Prix de l'électricité

Pli 6

Thème 12 – page 14 du mémoire

Consultation du public

Pli 6

Réponses particulières – pages 15 et 16 du mémoire

Certaines observations traitent de plusieurs thèmes, c'est pourquoi un même numéro peut apparaître plusieurs fois. L'observation 1 et les plis 4 et 8 ont fait l'objet d'une réponse particulière.

4.2 Analyse détaillée des observations

L'analyse des observations est classée par thème. Elle reprend l'ensemble des observations écrites et orales soulevées au cours de l'enquête par les particuliers, les élus locaux et la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice examine successivement chaque thème, rappelle succinctement l'objet, indique la réponse faite par la société Les Vents du Sud Artois SA, maître d'ouvrage, (thème et page du mémoire) et complète par ses commentaires éventuels. Le lecteur est invité à prendre connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage dans son ensemble (pièce jointe n° 15).

4.2.1 Soutien de l'intercommunalité, de la municipalité, du CCAS de Metz-en-Couture

Le président de la *communauté de communes Sud Artois* (Pas-de-Calais) a fait connaître que l'intercommunalité apporte son soutien à la commune de Metz-en-Couture et qu'elle émet un avis favorable sur le projet présenté par Les Vents du Sud Artois SAS (pli n° 10)

Le maire de la *commune de Metz-en-Couture* a confirmé la motivation de la municipalité pour la concrétisation de ce projet (pli n° 12). Il a souligné que par la réalisation de ce parc éolien, la commune entend contribuer au développement des énergies nouvelles et renouvelables. Il a ajouté que « les terres des pauvres », c'est-à-dire des biens fonciers appartenant au CCAS, avaient été choisies prioritairement pour l'implantation d'éoliennes.

Il a présenté le programme de grands travaux engageant dans les 15 ans à venir l'avenir de Metz-en-Couture avec le financement à prévoir :

- sécurisation des abords de l'école et du carrefour dit des « 4 rues »	48 000 €
- remplacement des châssis à l'école, côté rue	97 000 €
- renforcement de la protection incendie	250 000 €
- reconstruction du réseau d'eau potable	700 000 €
- travaux de sauvegarde de l'église et de son clocher	250 000 €
- construction de nouveaux vestiaires au stade Jean Moulin	200 000 €
- mise aux normes d'accessibilité des ERP	35 000 €
- rénovation de l'éclairage public	50 000 €
- gros entretien des chemins communaux	67 000 €
Soit un total TTC arrondi de	1 700 000 €

A déduire

- 20 % de TVA soit	340 000 €
- subventions estimées à hauteur de 25 % soit	340 000 €
Soit un financement « en dur » pour la commune arrondi à	1 000 000 €

La durée de vie moyenne d'un parc éolien étant de 25 ans, sur une base d'un rapport économique du parc de l'Inter-Deux-Bos de 60 000 € par an, cela apporte au budget communal en euro constant : 15 ans X 60 000 €/an = 900 000 €.

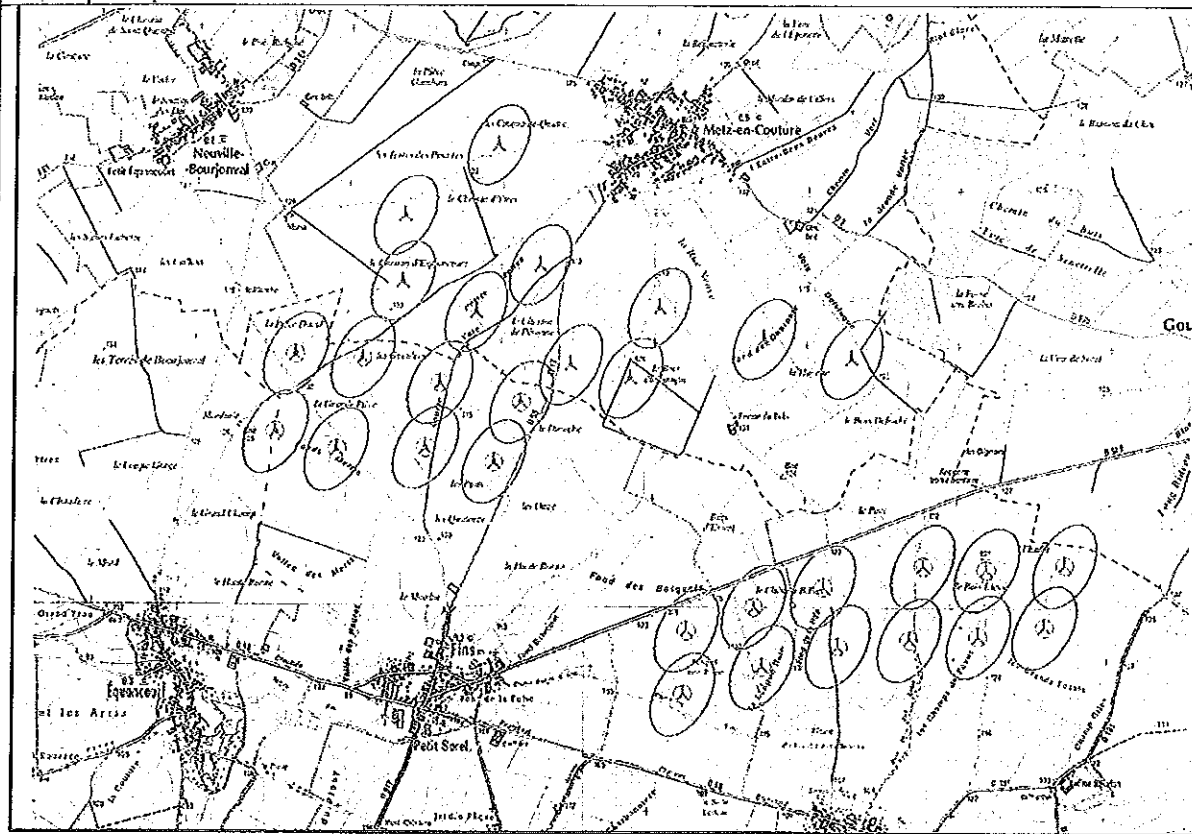
La présidente du CCAS de Metz-en-Couture a également confirmé le soutien des membres du CCAS à la concrétisation du projet. Les ressources supplémentaires du CCAS permettront d'œuvrer davantage en faveur de la jeunesse, des familles et des aînés (pli n° 13).

La commissaire enquêtrice relève que les ressources générées par l'implantation d'un parc de 10 éoliennes sur le territoire de la commune vont contribuer à la valorisation du cadre de vie des habitants.

4.2.2 Observations du maire de FINS et du président de la CCHS

Articulation des projets entre Metz-en-Couture et Fins

Réf.	Observation
Pli 14	1. Il y a un manque de concertation entre le projet de la Somme (Nordex) et le projet du Pas-de-Calais (Ecoterra). Le projet sur le territoire de Metz-en-Couture est porté par Les Vents du Sud Artois SAS, la commune relève de la préfecture du Pas-de-Calais. Le projet sur le territoire de Fins est porté par la société Nordex, la commune relève de la préfecture de la Somme.
Pli 15	2. Le parc de l'Inter-Deux-Bos de Metz-en-Couture tel qu'il est prévu bouche le couloir de respiration des parcs de Fins et de Heudicourt qui a été laissé volontairement afin d'éviter l'encerclement de Fins et d'avoir une vue dégagée derrière le clocher de l'église.
	3. Compte tenu de la proximité des habitations et de l'addition des émergences liées simultanément aux parcs de Fins et de Metz-en-Couture, il faudra être très attentif aux mesures de bruit résiduel .
	4. On ne trouve pas de chiroptères dans la zone du parc de Metz-en-Couture alors qu'ils sont présents autour.



Réponse du maître d'ouvrage

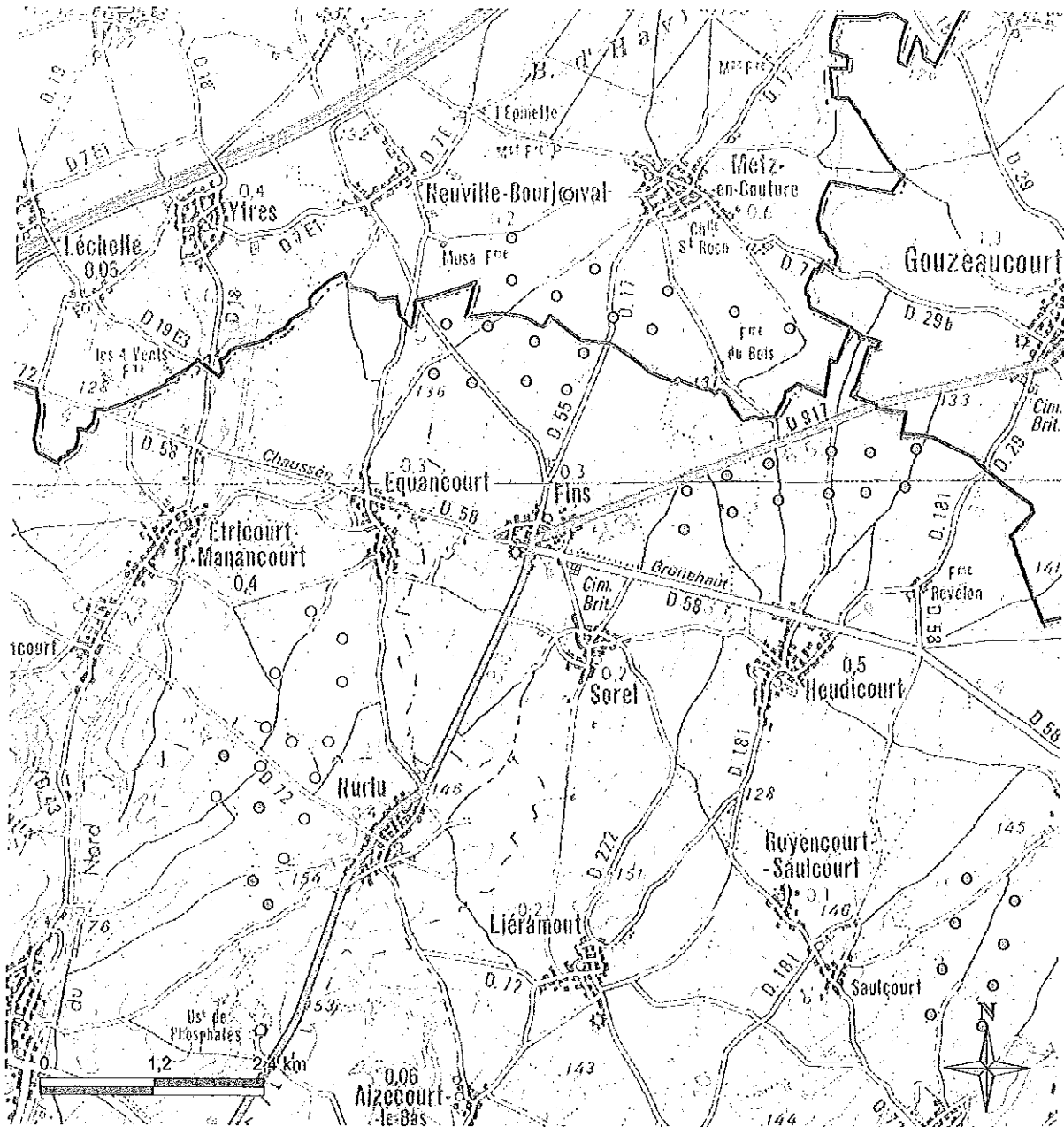
- *Articulations avec le projet Nordex à Fins, Heudicourt et Sorel, Pages 2 à 5 et annexes 1 à 5 du mémoire*

- *Faune, chiroptères, Page 13 du mémoire*

Commentaires de la commissaire enquêtrice

Les études sont faites au cas par cas. L'absence d'une entité technique fédératrice des territoires communaux propices à l'éoliens sur des départements différents mais voisins rend difficile l'harmonisation des parcs éoliens.

Pour les projets de FINS et de METZ-EN-COUTURE, une concertation sous l'égide des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais avec l'assistance technique des services des DREAL sera requise.



Projet de l'Inter-Deux-Bos

○ éolienne

Parcs éoliens existants

○ éolienne en construction ou en exploitation

Autres projets éoliens connus

○ éolienne autorisée

○ éolienne du Douch

**Projets éoliens
aux alentours de Fins**

Avril 2015

Echelle : 1/60 000

Réf. : MET/lc

Copyright IGN



Perturbation des émetteurs de télévision

Réf.	Observation
Pli 14 Pli 15	Le parc de la Montagne Gaillard à Epehy et Villers-Faucon a perturbé les émetteurs de télévisions lors de sa mise en service. Les perturbations ont concerné près de cent foyers. Avec la prolifération des parcs dans notre secteur, les réceptions TV et de TNT vont être de plus en plus perturbées. En se regroupant, les opérateurs pourraient édifier un relais dans le secteur ou se mettre en relation avec Orange pour favoriser le dégroupage et accéder aux câblages ce qui réglerait tous les problèmes.
<u>Réponse du maître d'ouvrage</u> - <i>Perturbation de la réception télévisuelle.</i> Page 13 du mémoire de réponse	
<u>Commentaire de la commissaire enquêtrice</u> <i>Les parcs éoliens étant en pleine extension dans ce secteur où se joignent la Somme, le Pas-de-Calais, le Nord et l'Aisne, il y aura lieu d'anticiper les perturbations sur les émissions TV.</i>	

Demande de mesures compensatoires pour les communes

Réf.	Observation
Pli 14 Pli 15	Nous attendons que le projet porté par la société ECOTERA donne des mesures compensatoires aux communes touchant le territoire de Metz-en-Couture, pour les nuisances visuelles, au même titre que la société NORDEX l'a fait, notamment pour la commune de Metz-en-Couture.
<u>Réponse du maître d'ouvrage</u> - <i>Mesures compensatoires.</i> Pages 8 et 9 du mémoire de réponse	
<u>Commentaires de la commissaire enquêtrice</u> <i>Le promoteur précise dans son mémoire que la compensation d'un impact paysager en versant une somme d'argent à une commune, sans aucune mesure concrète en face, pourrait faire prendre un risque juridique probablement d'ordre pénal. Il n'appartient pas à la commissaire enquêtrice de dire le droit pour cette requête qui présente un risque juridique. Il conviendrait de consulter les services préfectoraux l'examen de cette demande.</i>	

**La Commissaire enquêtrice, après avoir entendu les représentants des communes de Metz-en-Couture (Pas-de-Calais) et de Fins (Somme), de la communauté de communes Sud Artois et de la communauté de communes de Haute Somme (CCHS), relève qu'il y a nécessité, de manière urgente, de développer la concertation, sous l'égide de Madame la Préfète du Pas-de-Calais avec l'assistance technique de la DREAL de Nord-Pas-de-Calais et de Madame la Préfète de la Somme avec l'assistance technique de la DREAL de Picardie, entre les promoteurs concernés.
Par ailleurs, la création d'une entité technique fédérant les territoires propices à l'éolien sous l'égide du Ministère en charge de l'énergie s'avère nécessaire et est souhaitée par les représentants des collectivités territoriales rencontrés.**

4.2.3 Analyse des observations des particuliers

Consultation de la population

Réf.	Observation
Pli 6	La population aurait du être consultée. Ce projet aurait dû être soumis à un vote. La population avait le droit de choisir si oui ou non elle voulait de ce projet, finalement imposé par les élus.
Réponse du maître d'ouvrage	
- Consultation du public. Page 14 du mémoire	
Commentaire de la Commissaire enquêtrice	
Le public a pu se tenir informé par le bulletin municipal, les réunions de conseil municipal et par l'affichage officiel de la mairie. L'organisation ou non d'un référendum local n'est pas imposée pour les projets éoliens.	

Prix de l'électricité

Réf.	Observation
Pli 6	L'énergie éolienne est subventionnée par les pouvoirs publics et coûte chère aux contribuables.
Réponse du maître d'ouvrage	
- Prix de l'électricité. Page 14 du mémoire de réponse.	
Commentaire de la Commissaire enquêtrice	
Les prix sont susceptibles d'évoluer.	

Densité des éoliennes entre Fins et Metz-en-Couture

Réf.	Observations
Obs. 2	Le projet initial était de 6 éoliennes de 50 mètres de haut. Aujourd'hui il est de 10 éoliennes de 156 mètres. 6 éoliennes suffiraient. Le retrait des 3 éoliennes (E2, E5, E7). les plus proches du village, est demandé. Ce projet avec celui de Fins ressemble à une « forêt métallique » entre les deux bourgs distants de 4 km.
Obs. 4	
Pli 1	
Pli 3	
Pli 4	
Pli 5	
Pli 6	
Pli 7	
Pli 8	
Réponse du maître d'ouvrage	
- Articulations avec le projet Nordex à Fins, Heudicourt et Sorel. Pages 2 à 5 du mémoire de réponse	
- Distance aux habitations. Page 6 du mémoire de réponse	
Commentaires de la Commissaire enquêtrice	
L'autorité environnementale n'a pas fait de remarques au sujet de la densité des éoliennes. Les terres dites « des pauvres » appartenant au CCAS vont être valorisées par l'implantation des éoliennes en raison de revenus intéressants. La distance réglementaire de 500 mètres est respectée. La politique choisie de densification de l'éolien dans les zones propices provoque des regroupements de parcs éoliens. C'est notamment le cas entre Arras Cambrai Saint-Quentin et Péronne.	

Choix de l'emplacement

Réf.	Observations
Obs. 4 Pli 5 Pli 6 Pli 7	L'implantation du parc éolien est prévue au sud ouest de la commune, c'est-à-dire sous les vents dominants ce qui va amplifier les bruits et les ramener sur les habitations. Eloignement des éoliennes à 1 500 mètres des habitations pour éviter des problèmes de santé.
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Distance aux habitations.</i> Page 6 du mémoire de réponse	
Avis de la Commissaire enquêtrice <i>L'Autorité environnementale ne formule pas de remarques particulières sur le choix de l'emplacement. Le projet respecte la distance réglementaire de 500 mètres des habitations. Il n'appartient pas à la commissaire enquêtrice de remettre en cause la législation en vigueur.</i>	

Dévalorisation du patrimoine

Réf.	Observation
Obs. 2 Obs. 4 Obs. 5 Obs. 6 Pli 3 Pli 6 Pli 7	Les maisons vont perdre de 20 à 50 % de leur valeur. Les terrains constructibles risquent de ne plus l'être. L'immobilier est déjà moribond, une mutation, un licenciement, une séparation, sont, entre autres, tout autant de raisons amenant un déménagement
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Dévalorisation immobilière.</i> Page 7, 8 et annexe 6 du mémoire de réponse	
Avis de la Commissaire enquêtrice <i>Les retombées fiscales liées à l'exploitation du parc vont permettre à la collectivité d'améliorer le cadre de vie des habitants ce qui peut éventuellement valoriser les biens immobiliers et permettre des économies de charge de fonctionnement dans le budget communal (travaux d'économie d'énergie pour l'éclairage public et les bâtiments communaux). Le bourg va donc garder son attractivité. L'étalement urbain va être bloqué en raison du respect de la distance réglementaire avec les éoliennes. Le logement ancien mis sur le marché dans ce bourg attractif devrait donc bien se vendre.</i>	

Préjudice sur la santé

Réf.	Observation
Obs. 6 Pli 1 Pli 6 Pli 7 Pli 11	Danger sur la santé, sommeil. Risque d'épilepsie. De nombreux témoignages de victimes, d'associations, de médecins de l'OMS démontrent les effets néfastes des éoliennes sur la santé humaine aussi bien psychologique que somatique. De nombreuses personnes sont victimes de crise cardiaque, d'hypertension aiguë, de dépression, migraines, troubles de mémoire. Effet stroboscopique : une des pales passe en moyenne toutes les 2 secondes devant le soleil. La coupure du rayon lumineux du soleil par le passage d'un obstacle entre la personne et le soleil peut entraîner la perte d'équilibre et des nausées.
Réponse du maître d'ouvrage - Santé. Pages 11 et 12 du mémoire de réponse.	
Commentaires de la Commissaire enquêtrice <i>La distance d'implantation des éoliennes respecte la réglementation qui impose 500 mètres. Le mode de vie moderne a des conséquences sur la santé mais accepterions-nous de vivre comme au 20^{ème} Siècle ?</i>	

Nuisances : bruit, flashs clignotants, paysage, faune sauvage

Réf.	Observation
Obs. 2 Obs. 5 Obs. 6 Pli 1 Pli 3 Pli 5 Pli 6 Pli 7 Pli 11	La qualité de vie de ce village rural va être perturbée par : <ul style="list-style-type: none"> o la pollution sonore : bruit mécanique et aérodynamique o les « effets disco » des flashs clignotants la nuit o la pollution visuelle o la dégradation des paysages La faune sauvage va souffrir
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Impact visuel du projet éolien.</i> Page 5 et 6 du mémoire de réponse - <i>Nuisances sonores.</i> Page 10 du mémoire de réponse - <i>Faune, chiroptère.</i> Page 13 du mémoire de réponse	
Commentaires de la Commissaire enquêtrice <i>L'étude d'impact a pris en compte les impacts visuels et sonores, les a estimé et évalué. Le balisage des aérogénérateurs est une obligation de prudence. La défiguration du paysage par les éoliennes est un avis personnel et subjectif. D'autres personnes y voient des éléments modernes emblèmes d'un terrain économique vivant.</i>	

Réception de la télévision et d'internet

Réf.	Observation
Pli 11 Pli 6	La réception du téléphone, d'internet déjà très perturbée, le sera certainement beaucoup plus avec les interactions ondes – ultrasons.
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Perturbation de la réception télévisuelle.</i> Page 13 du mémoire de réponse	
Commentaires de la Commissaire enquêtrice <i>Ce problème devrait être discuté à l'occasion de la réunion de concertation proposée sous l'égide des services préfectoraux.</i>	

Négociation d'une indemnité

Réf.	Observation
Pli 8	Une indemnité serait peut-être négociable pour les préjudices subis.
Réponse du responsable du projet - <i>Réponse particulière.</i> Page 16 du mémoire de réponse	
Commentaire de la Commissaire enquêtrice <i>Le demandeur ne semble pas défavorisé par les parcs éoliens de Metz-en-Couture Fins.</i>	

Habitation du lieu-dit « ferme Musa »

Réf.	Intervenant	Observation
Pli n°4	La propriétaire occupante	Le lieu-dit « ferme Musa » se trouve à 860 mètres du projet d'implantation d'éoliennes de FINS (Somme) et à 740 mètres du projet d'implantation d'éoliennes de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais). Ces deux parcs réunis de 18 éoliennes constitueront un bouleversement important : barrière visuelle, pollution lumineuse, méfaits sur les ondes, bruits etc. Pendant les travaux, il y aura les désagréments du chantier. Cette maison qui est en vente depuis plusieurs années sera invendable. Aussi, la propriétaire occupante demande une compensation financière et pourquoi pas l'acquisition de sa propriété par la commune ou le promoteur.
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Réponse particulière.</i> Pages 15 et 16 du mémoire de réponse		
Commentaires de la Commissaire enquêtrice <i>L'isolation phonique de l'habitation et une clôture végétale compenseraient les désagréments que va subir cette propriété isolée en vente depuis 7 ans.</i>		

Fiches métalliques

Réf.	Observation
Obs. 6	Que vont devenir les éoliennes lorsqu'elles ne seront plus en service ?
Réponse du maître d'ouvrage - Démantèlement du parc éolien. Page 12 du mémoire de réponse	
Commentaire de la Commissaire enquêtrice Le démantèlement est une obligation légale.	

Collecteur près de la station de pompage

Réf.	Observation
Obs. 5	Quid du collecteur à 200 mètres de la station de pompage ?
Réponse du maître d'ouvrage Le mémoire de réponse ne reprend pas cette question. Mais il en a été discuté lors de la réunion de remise du procès verbal.	

Perturbation sur la météo

Réf.	Observation
	Les risques de perturbation sur la météo en raison de la densité de l'implantation des éoliennes dans le secteur ont été relatés oralement mais n'ont pas été consignés par écrit.
Réponse du maître d'ouvrage Le mémoire de réponse ne reprend pas cette thématique	
Commentaires de la Commissaire enquêtrice Les perturbations occasionnées par la densité des parcs éoliens semblent ne pas être prises en compte dans les études. Un suivi technique des parcs éoliens par une entité fédératrice est souhaitée.	

Développement du méthane

Réf.	Intervenant	Observation
Obs. 1	F. DECOOL	Propose le développement de la production de méthane à partir de la racine d'endives.
Réponse du maître d'ouvrage Même si cette proposition est intéressante, elle ne concerne pas le projet en tant que tel. Nous n'y répondrons donc pas.		
La Commissaire enquêtrice regrette de ne pouvoir traiter cette observation qui ne concerne pas l'enquête publique.		

Conclusion du rapport

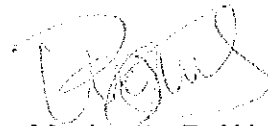
L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais du 9 mars 2015 en fixant les modalités. Les conditions d'accueil de la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune de Metz-en-Couture et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

La Commissaire enquêtrice tient in fine à souligner la qualité des relations entretenues avec la municipalité de Metz-en-Couture et la secrétaire de mairie et à les remercier.

Les l'avis de la commissaire enquêtrice figure dans un document séparé (dossier °2).

Cette page clôt le rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS pour l'exploitation du parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE

Le 4 juin 2015



Marinette Brûlé
Commissaire enquêtrice

Pièces jointes

N°	Objet	Page
1	Décision du Tribunal administratif	41
2	Arrêté préfectoral	42
3	Avis de l'autorité environnementale	43
4	Extrait informations municipales	50
5	La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) du 20 mars 2015	54
6	Horizon (Nord-Pas-de-Calais) du 20 mars 2015	55
7	Le Courrier Picard (Somme) du 20 mars 2015	56
8	L'Action Agricole Picarde (Somme) du 20 mars 2015	57
9	La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais) du 10 avril 2015	58
10	Horizon (Nord-Pas-de-Calais) du 10 avril 2015	59
11	Le Courrier Picard (Somme) du 10 avril 2015	60
12	L'Action Agricole Picarde (Somme) du 10 avril 2015	61
13	Avis d'enquête publique	62
14	Procès verbal des observations (art. R123-18 du code de l'environnement)	63
15	Mémoire de réponse du maître d'ouvrage	65

1 **Décision du Tribunal administratif**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

25/02/2015

N° E15000038 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 24 février 2015, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la société LES VENTS DU SUD ARTOIS d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Metz en Couture ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à Madame Marinette BRULÉ, à Monsieur Jean BERNARD, à la société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 25 février 2015

Pour la Présidente absente,
Le Vice-président,

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,


Jacques Lepers

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

2 Arrêté préfectoral



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSÉES
DPI - BPUPE - IC -- GM-n°2015- 5 3-

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de METZ EN COUTURE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS, dont le siège social est 521, Boulevard du Président Hoover - « Le Polychrome » - 59800 LILLE, en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter Deux Bos » sur le territoire de la commune de METZ EN COUTURE ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 25 février 2015 désignant Mme Marinette BRULÉ, cadre administratif, en qualité de commissaire enquêtrice et M. Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 35 jours, du 7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de METZ EN COUTURE où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, Commissaire-Enquêtrice, sera présente à la Mairie de METZ EN COUTURE, siège de l'enquête :

- le mardi 7 avril 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 13 avril 2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 25 avril 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 4 mai 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 11 mai 2015 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, elle les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de METZ EN COUTURE.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par elle sur le registre d'enquête déposé en Mairie de METZ EN COUTURE ; elle les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de METZ EN COUTURE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- département du Pas-de-Calais : HAVRINCOURT, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LEHELLE, TRESCAULT, VELU et YTRES,
- département du Nord : GOUZEACOURT, BANTEUX, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN et VILLERS-
PLOUICH,

- département de la Somme : EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SOREL, EPEHY, ETRICOURT- MANANCOURT, GUYENCOURT- SAULCOURT, LIERAMONT, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS, NURLU et VILLERS-FAUCON.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Julien PEZZETTA chargé du suivi du dossier de la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS -- Tél. 03.20.37.60.31 -

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel elle examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de METZ EN COUTURE, HAVRINCOURT, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LEHELLE, TRESCAULT, VELU, YTRES, GOUZEACOURT, BANTEUX, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH, EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SOREL, EPEHY, ETRICOURT-MANANCOURT, GUYENCOURT- SAULCOURT, LIERAMONT, MESNIL-EN-ARROUAISE,

MOISLAINS, NURLU et VILLERS-FAUCON donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies de METZ EN COUTURE, HAVRINCOURT, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LEHELLE, TRESCAULT, VELU, YTRES, GOUZEAUCOURT, BANTEUX, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH, EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SOREL, EPEHY, ETRICOURT- MANANCOURT, GUYENCOURT- SAULCOURT, LIERAMONT, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS, NURLU et VILLERS-FAUCON et la Commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

9 MARS 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur des Politiques
Interministérielles par intérim,

Vincent RENON



Copies destinées à :

- Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS – 521, Boulevard du Président Hoover -
Le Polychrome – 59000 LILLE
- Préfecture du Nord
- Préfecture de la Somme
- Mairies de METZ EN COUTURE, HAVRINCOURT, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LEHELLE, TRESCAULT, VELU, YTRES, GOUZEAUCOURT, BANTEUX, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH, EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SOREL, EPEHY, ETRICOURT- MANANCOURT, GUYENCOURT- SAULCOURT, LIERAMONT, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS, NURLU et VILLERS-FAUCON
- Mme Marinette BRULÉ, Commissaire-Enquêtrice
- M. Jean BERNARD, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

3 Avis de l'autorité environnementale

Direction Régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement



Unité Territoriale de l'Artois
Centre Jean Nonnet
Entrée Asturias - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 09h00-12h00/14h00-17h00

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 24 FEV. 2015

Affaire suivie par : Vincent TAQUIN
vincent.taquin@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 03.21.63.49.84
Télécopie : 03.21.01.57.26

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de construction d'un parc éolien pour l'installation de dix aérogénérateurs à METZ-EN-COUTURE (PE INTER DEUX BOS).

Réf : VT/MM B4-39-2015

N° S3IC : 070.06289

Le projet concernant l'installation de dix aérogénérateurs à METZ-EN-COUTURE est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 2980 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, consultée le 29 janvier 2015.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 7 janvier 2014 et complétée le 17 décembre 2014.

1. Présentation du projet

La société « Les Vents de l'Artois » est un développeur et exploitant éolien basé à Lille. Elle a été créée pour développer et exploiter spécifiquement le projet de parc éolien de l'Artois.

La société étant créée pour ce projet, elle ne dispose forcément pas d'expérience dans le domaine. Cependant, elle s'appuie sur les capacités techniques et financières de ses actionnaires dont notamment la société ECOTERA Développement qui mène le projet de plusieurs parcs éoliens dans la région et dont les dirigeants sont les mêmes que pour la société Les Vents du Sud Artois.

Le projet éolien se trouve sur la commune de METZ-EN-COUTURE située dans la région Nord - Pas-de-Calais dans le département du Pas-de-Calais (62). La puissance projetée est d'environ 30 MW.

La demande d'autorisation vise la mise en place de dix aérogénérateurs (E1 à E10) d'environ 3 MW de puissance. La hauteur totale est d'environ 156 mètres (rotor de 113 mètres de diamètre + mât de 99,5 mètres de hauteur).

Toutes les habitations sont situées à plus de 500 mètres du parc éolien.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, les principaux enjeux environnementaux concernent l'insertion paysagère, les impacts potentiels sur la faune et en particulier l'avifaune, et les nuisances sonores potentielles.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation au titre des installations classées que la société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS a déposé un dossier de demande d'exploiter objet du présent avis.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet PARC EOLIEN INTER DEUX BOS ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1, qui prévoit notamment que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 10 aérogénérateurs. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant. Par ailleurs toutes les lignes électriques sont enterrées, il n'y a donc aucune création de nouvelle ligne aérienne.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement et de mesures proposées.

2.3 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est de bonne qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse est à adapter aux enjeux identifiés. Il s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Biodiversité/faune/flore :

L'analyse du milieu naturel impacté par le projet consiste à définir les niveaux d'enjeux écologiques et biologiques principaux liés au projet et à en minimiser les impacts. Le projet s'implante ainsi hors de tout site d'intérêt biologique recensé. Cette analyse est complète et le diagnostic écologique conduit à conclure à sa faisabilité vis-à-vis des contraintes écologiques et de la biodiversité locale.

L'étude fait ainsi une analyse détaillée des habitats naturels et de leurs fonctionnalités écologiques. Les inventaires et protections réglementaires sont recensés dans le périmètre d'étude. Une analyse fine de la biodiversité et notamment de l'avifaune et des chiroptères qui fréquentent le site d'étude est faite aux différentes périodes du cycle biologique. La fréquentation du site est bien quantifiée et mise en regard des niveaux de protection et statut de rareté des espèces. L'analyse conduite permet de déduire de façon cohérente que le niveau de sensibilité écologique du site est relativement faible, mais non négligeable. Les impacts potentiels sont ainsi qualifiés de façon transparente.

Il est identifié un impact potentiel « élevé » sur le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Pluvier Doré, le Vanneau huppé et la Cigogne blanche ainsi que des impacts potentiels « très élevés » sur les Busards des Roseaux, Saint-Martin et Cendré. La synthèse des effets sur l'environnement traduit en revanche ces éléments d'analyse par un impact « faible à modéré » sur les Oiseaux, et par un impact « limité » sur les chiroptères, ce qui semble décorrélié du reste de l'étude. Les mesures compensatoires proposées se limitent au phasage des travaux en fonction du cycle biologique et au suivi réglementaire de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères. Le dossier précise que le cas échéant où un taux de mortalité excessif serait observé des mesures correctives pourraient être réalisées.

Au regard des impacts potentiels sur les espèces dont plusieurs sont menacées et protégées, des mesures compensatoires complémentaires au phasage des travaux en fonction des cycles biologiques sont nécessaires. Le suivi n'est pas une mesure compensatoire au sens de la logique « éviter - réduire - compenser », la compensation devant contrebalancer les impacts résiduels et non simplement documenter ceux-ci. L'Autorité environnementale recommande que les mesures correctives envisagées dans le dossier soient intégrées par le porteur de projet comme mesures compensatoires faisant l'objet d'un engagement et non comme une simple possibilité.

L'étude d'incidences Natura 2000 jointe au dossier porte sur les sites Natura 2000 recensés dans un périmètre de 50 km autour du projet. L'incidence est considérée comme marginale et non significative.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

La création du parc va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation agricole ou naturelle.

Pour les communes concernées, les aérogénérateurs qui sont prévus au sein des parcelles agricoles sont positionnés de façon à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole. En effet, les éoliennes sont situées généralement à proximité de la bordure de la parcelle, soit en bord de chemin soit en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contourné par les engins agricoles. Des mesures compensatoires d'ordre financier accompagnent les impacts sur l'économie des exploitations agricoles

L'emprise au sol maximal du projet sera de 26 500 m² en comptant la somme des surfaces des plateformes, des chemins d'accès à créer et de la surface des postes électriques.

L'exploitant s'engage à réaliser toutes les opérations de démantèlement des installations en fin d'exploitation et à effectuer la remise en état du site conformément à l'état où il se trouvait avant travaux.

Eau :

Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché des captages AEP de Metz-en-couture (580 m) et de Neuville-Bourjonval (1 150 m). La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie a été examinée. La maintenance et l'exploitation des éoliennes ne nécessitent pas d'eau d'où l'absence de rejets d'eaux usées sanitaires. Les installations ne sont donc pas raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Les eaux pluviales qui ruissellent sur les éoliennes ne sont pas susceptibles d'être polluées. En phase chantier, le stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques se fera uniquement dans des containers spécifiques sur la base vie du chantier.

Les impacts du projet sur la ressource en eau peuvent donc être considérés comme négligeables.

Paysage :

L'état initial présente de façon précise le contexte paysager local. Il prend en compte les parcs existants ou accordés à proximité.

Le dossier est assez complet et lisible, les paysages y sont bien décrits, le patrimoine est montré dans toutes ses composantes. L'insertion du projet dans le territoire est étudiée en regard du contexte éolien et de l'historique de la Zone de Développement Eolien du secteur.

Le projet se situe sur un vaste plateau agricole, ouvert, légèrement vallonné. Les boisements y sont rares, ils y prennent une valeur d'autant plus grande. Ici, le Bois d'Havrincourt fait une masse importante, un repère dans le plateau. Il est très proche de la limite nord de la zone d'étude. Les inter-distances régulières entre les bourgs et les reliefs sont très peu marqués. L'ensemble compose un territoire aux horizons lointains, ponctué par les clochers et les bosquets ou rideaux d'arbres aux abords des villages.

Le projet consiste à implanter 10 éoliennes de 156 mètres de hauteur au sud de Metz-en-Couture, dans un rapport de proximité très grand avec le bourg. La distance de 500 m de recul par rapport aux habitations est respectée mais de peu pour deux machines au moins. Toutefois la forme du projet ressort comme la soustraction de l'ensemble des contraintes applicables au territoire et ne fait pas ressortir le projet comme ayant fait l'objet d'une réflexion stratégique globale au regard des enjeux paysagers.

Le patrimoine du secteur est bien traité et la proximité du secteur du souvenir est bien identifiée comme un enjeu important. Un avis sans objection a été formulé par le *Commonwealth War Graves* en octobre 2013.

Différents photomontages mettent en évidence l'encercllement et l'écrasement des bourgs et clochers de Metz-en-Couture, Bourjonval, et Fins. L'effet produit pourrait ne pas être considéré impactant si l'on était en sortie de bourg or ici certaines vues sont simulées depuis l'intérieur de villages. Les impacts potentiels identifiés sur les lieux de vie doivent faire l'objet de mesures de type « éviter, réduire ou compenser » proportionnées. La seule action prévue pour compenser l'impact sur le patrimoine concerne la rénovation de l'église de Metz-en-Couture qui s'avère donc relativement faible au regard des nuisances potentielles pour les villages. Elle pourrait donc être complétée par d'autres actions visant à l'amélioration du cadre de vie local.

La cohérence du projet au regard du Schéma Régional Eolien Nord-Pas-de-Calais et Picardie est abordée. La zone du projet investit le secteur Artois considéré comme favorable à l'énergie éolienne au regard des contraintes territoriales.

Déplacements :

La problématique transport ne se pose qu'au moment du chantier de construction des éoliennes. Leur exploitation se fait à distance et ne nécessite aucun transport particulier.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée comme demandé dans la norme NFS 31-114. Il a été constaté de nombreux dépassements aux émergences réglementaires en période nocturne. L'exploitant a prévu et présente les mesures qui seront mises en place et notamment le bridage des machines avec l'effet engendré sur les niveaux acoustiques. Étant donné les résultats de l'étude acoustique, l'exploitant s'engage formellement à appliquer les mesures qui seront mises en place et notamment le bridage des machines avec l'effet engendré sur les niveaux acoustiques présentés en annexe de l'étude d'impact.

Concernant le bruit, l'étude acoustique prévoit donc que le fonctionnement des aérogénérateurs se fasse dans le strict respect de la réglementation applicable y compris s'il faut en envisager l'arrêt dans certaines conditions. L'autorité environnementale préconise la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes.

En phase chantier, l'impact temporaire sur la qualité de l'air est globalement très faible. Le parc éolien n'aura pas d'effet sur les rejets atmosphériques en phase d'exploitation.

En fin de chantier, les plates-formes et les accès seront nettoyés. Les plates-formes de montage et les chemins d'accès seront conservés en prévision des opérations de maintenance et de démantèlement à la fin de l'exploitation.

La réglementation relative aux ombres portées est respectée ; le parc projeté ne sera pas situé à moins de 250 mètres de bâtiments à usage de bureau (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011).

La puissance des champs électromagnétiques générés par le parc éolien est largement inférieure (< à 5 microteslas) à la valeur réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposée pour prévenir le risque sanitaire (Cf. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011).

Le risque sanitaire est donc jugé acceptable.

En phase d'exploitation, l'énergie éolienne est non polluante et ne rejette aucun gaz polluant dans l'atmosphère, répondant aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ que s'est fixée la France. Il est néanmoins à noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO₂ et de gaz à effet de serre (GES). Cette "dette" en CO₂ d'un aérogénérateur est remboursée en moins d'un an de fonctionnement. La puissance projetée est de 30 MW soit la consommation d'environ 28500 ménages.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, l'objectif de la part de consommation assurée par des énergies renouvelables est portée à 23% à l'horizon 2020. A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre de la France est fixé à 19 000 MW. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisinait 8700 MW au 31 mai 2014 dont 585 MW pour la région Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet éolien répond à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

Risques accidentels :

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines. Les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien peuvent donc être considérés comme maîtrisés et aucun plan d'action particulier n'est à prévoir.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Trois variantes d'implantation dans la zone ont été envisagées et présentées aux mairies des communes concernées, et la variante retenue est celle qui respecte le mieux les enjeux et contraintes du site, à savoir la distance par rapport aux habitations et aux infrastructures et une meilleure lisibilité paysagère.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

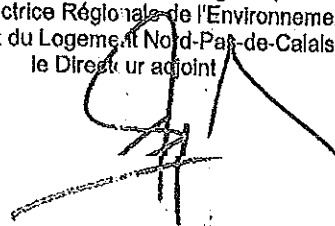
3. Conclusion générale

Le dossier permet de rendre compte de façon claire des justifications du projet et de ses impacts potentiels.


Ce projet présente des mesures de suivi et d'atténuation vis-à-vis de la faune, et le bridage des machines en période nocturne. L'Autorité environnementale recommande que l'engagement de mesures correctives sur la faune en cas d'impact observé fasse l'objet d'un engagement formalisé.

Le projet s'implante dans un secteur identifié comme favorable à l'éolien par les politiques publiques régionales tant en matière de paysage que de biodiversité.


Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais par intérim
le Directeur adjoint



4 Extrait informations municipales



Metz-en-Couture



PROJET ÉOLIEN DE L'INTER-DEUX-BOS

LE PROJET :

Le projet éolien de l'«Inter-Deux-Bos» se compose de 10 éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, d'une hauteur totale de 156 mètres, envisagées sur la commune de Metz-en-Couture. Le site d'implantation est identifié comme un territoire favorable à l'implantation d'aérogénérateurs, dans le Schéma Régional Eolien du Nord - Pas-de-Calais.

LA RÉUNION PUBLIQUE :

La société Les VENTS du Sud Artois et la Mairie de Metz-en-Couture ont le plaisir de vous convier à une réunion d'information sur le projet éolien le :

Mercredi 1^{er} Avril 2015 à 18h30, salle des fêtes de Metz-en-Couture

Cette réunion permettra de vous présenter la société, l'historique du projet, la réglementation en vigueur, le projet en tant que tel et de répondre à vos éventuelles questions.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Par arrêté du 9 Mars 2015, la Préfète du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, prévue par le code de l'Environnement, **du mardi 7 Avril au lundi 11 Mai 2015.**


La commissaire-enquêtrice, Mme Marinette BRULÉ, sera présente en Mairie de Metz-en-Couture, siège de l'enquête, à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 7 avril 2015 de 9 h à 12 h
- Lundi 13 avril 2015 de 14 h à 17 h
- Samedi 25 avril 2015 de 9 h à 12 h
- Lundi 4 mai 2015 de 9 h à 12 h
- Lundi 11 mai 2015 de 14 h à 17 h

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant entre autres l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est tenu à la disposition du public en Mairie de Metz-en-Couture, du Lundi au Vendredi de 16 à 20 heures. Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour du projet disposent, elles aussi, de ce dossier.

L'enquête publique est une étape clé, menée dans le cadre de l'instruction du projet éolien. Elle précède la décision finale de la Préfète quant à sa faisabilité de celui-ci.

LE PORTEUR DE PROJET :



Les VENTS du Sud Artois S.A.S.
Adresse : 521 bd du Président Hoover, «Le Polychrome», 59 800 LILLE
Tél. : 03.20.37.60.31 - Fax : 03.20.13.96.02

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

ZDE

▷ Si chacun(e) a entendu parler d'installation possible d'éoliennes sur les communes de Beaumetz et de Morchies ...projet historiquement encouragé par notre communauté de commune, beaucoup ignorent que Metz en Couture a, elle aussi, été sollicitée par un aménageur éolien . En effet, notre territoire aux limites du département de la Somme serait propice à la mise en place de 4 à 6 moulins à vent des temps modernes. Après un examen détaillé des avantages (essentiellement financiers pour toutes les parties ...) et les inconvénients (visuels, diront certains) la municipalité a souhaité, elle aussi, intégrer le dossier d'agrément de Zone de Développement Eolien porté par la Communauté de Communes . Nous osons croire que notre candidature aura un soutien sans faille de la Communauté de Communes.

Extrait du bulletin d'information communale de Metz-en-Couture de septembre 2008

ZDE... L'ESPOIR TOUJOURS !

Voici un an, nous vous précisions, dans ce même bulletin municipal, l'intérêt qu'avait notre commune pour accéder à une demande de Zone de Développement Eolien dans le dossier porté par notre Communauté de Communes notamment pour les projets éoliens intéressent les communes de Beaumetz les Cambrai et Morchies.

Depuis, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a refusé le 7 juillet dernier de valider les ZDE proposées pour ces 2 communes et a proposé que soit complétée et représentée une demande spécifique concernant une ZDE au profit notre commune.

En accord avec nos instances intercommunales et après avoir rencontré (de nouveau) les services de l'Etat pour s'assurer du formatage des documents à produire, il a été décidé de déposer un nouveau dossier en mars prochain. Monsieur le Préfet aura alors 6 mois maximum pour instruire cette demande. Nous devrions être définitivement fixés sur l'aboutissement ou non de ce projet en septembre 2010 !

Même si, jamais rien n'est acquis dans le domaine des énergies renouvelables et de la politique qui en est faite, il nous apparaît que ce dossier a une chance d'aboutir favorablement.

Si tel était le cas, nous pourrions alors ouvrir un nouveau chapitre : celui du Permis de Construire nécessaire à un aménageur éolien intéressé par « notre ZDE » pour ériger 5 ou 6 machines.

Extrait du bulletin d'information communale de Metz-en-Couture de février 2010



ZDE : Contre temps à contre vent

Z.D.E. comme Zone de Développement Eolien.

Voici un an dans notre bulletin municipal nous vous faisons part de nos espoirs de voir aboutir la demande de ZDE déposée conjointement par notre commune et notre communauté de communes.

C'était sans compter sur le Grenelle II qui a étendu le contenu du dossier d'instruction.

Si désormais, le rapport détaillé d'un écologue est, à priori exigé, les décrets d'application tardent à être diffusés, rendant ainsi fort incertaine la recevabilité de notre dossier. Il nous faut donc avoir des certitudes sur les données à faire figurer dans notre demande pour la compléter sereinement et définitivement. Attendons donc que l'Etat précise ses exigences!

Nous continuons cependant à y croire, d'autant plus que notre secteur a été identifié au titre du Schéma Régional des Energies renouvelables comme favorable au développement de l'éolien.

Rappelons que notre projet de ZDE est calibré à hauteur de 15 MW permettant ainsi l'installation de 6 ou 7 éoliennes similaires à celles installées à Nurlu voici quelques mois.

Extrait du Bulletin d'information municipale de Metz-en-Couture d'avril 2011

⊙ **Z.D.E. (Zone de Développement Éolien):**

QUAND le GRENELLE 2

VA à CONTRE VENT !



Voici un an dans notre bulletin municipal nous vous faisons part de nos espoirs de voir aboutir la demande de Z.D.E. déposée conjointement par notre commune et notre communauté de communes. C'était sans compter sur le Grenelle 2 qui a étendu le contenu du dossier d'instruction... Ce premier paragraphe, à l'identique, introduisait mes propos sur ce dossier dans le précédent numéro du « Culturimessin ». C'est vous écrire que ce projet (*) n'a guère avancé depuis un an. La faute à l'Etat qui a tardé à prendre les décrets d'application se rapportant aux nouvelles lois induites du Grenelle 2.

Nous en savons désormais un peu plus. En effet une Z.D.E. est maintenant considérée, et c'est un paradoxe, comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les éoliennes (hauteur du mât de 50m et plus) doivent être installées à 500 mètres au minimum de toute habitation. L'aménageur éolien doit constituer des provisions financières suffisantes pour garantir la remise en état du site à sa cessation d'activités.

Ainsi, en plein accord avec notre Communauté de Communes, il nous a fallu reprendre et compléter notre dossier de demande de Z.D.E. en ce début d'année pour répondre aux nouvelles attentes de la réglementation. Pour mémoire rappelons que, par deux fois, notre dossier a été « retoqué » par les services de l'Etat... la faute essentiellement à l'évolution de la réglementation toujours plus exigeante.

Eu égard au grand intérêt que portent nombres d'aménageurs sur notre secteur (**), gageons, qu'une fois notre Z.D.E. validée par le Préfet (fin 2012 ?), nous pourrions choisir la société offrant les meilleures garanties techniques et les offres financières les plus intéressantes pour notre commune. C'est là un domaine sur lequel nous reviendrons, nous l'espérons, dans le « Culturimessin » de 2013 !

Espérons que notre obstination ne sera pas vaine et qu'enfin le vent souffle dans le bon sens !

Extrait du bulletin d'information communale de Metz-en-Couture de février 2012

➤ **Z.D.E. : NOTRE DOSSIER EST DESORMAIS**
DANS le SENS du VENT !

Il y a un an dans ce même bulletin, je vous indiquais que notre dossier de demande de Z.D.E. n'avait guère avancé la faute au Grenelle II qui nous imposait alors de compléter notre dossier notamment en considérant un projet de parc éolien comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Ainsi les éoliennes (hauteur du mât de 50m et plus) doivent être installées à 500 mètres au minimum de toute habitation. L'aménageur éolien doit constituer des provisions financières suffisantes pour garantir la remise en état du site à sa cessation d'activités (*).



Depuis, en collaboration avec notre (ex) Communauté de Communes, nous avons pu compléter notre dossier avec l'aide du cabinet d'environnement « AIRELE ». Aussi, un nouveau dossier a-t-il été déposé au début de cet automne auprès de la Préfecture. Même si nous avons eu à apporter quelques ultimes précisions à la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement, service instructeur de l'Etat, nous avons, en toute fin de cette année, obtenu la complétude de notre dossier de demande. Désormais rien ne s'oppose plus à ce que la consultation des Maires et Services soit activée.

Monsieur le Préfet du Pas de Calais est tenu, sous un délai de 6 mois, de valider ou non, en fonction des résultats de la consultation faite, la proposition de Z.D.E. établie voir carte jointe). Fin juin 2013, nous devrions par conséquent savoir si des éoliennes se dresseront dans les 2 années à venir dans notre paysage dans la partie sud-ouest de notre territoire.

Extrait du bulletin d'information communale de Metz-en-Couture de février 2013

Où en est le projet de parc éolien de l'Inter deux Bos ?

Décidément ce dossier aura connu de multiples rebondissements :

- une instruction administrative ouverte pour ce projet et un brutal arrêt dû à la suppression des Zone de Développement Eolien (ZDE),
- le classement d'un parc éolien sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- l'Armée de l'Air qui confirme la suppression du radar de l'ex BA 103 d'Epinoy et son rayon de protection d'une vingtaine de km,
- ...et qui aussitôt tente d'imposer une zone de protection de ...60 km autour de ses futures installations radioélectriques de Doullens...alors que de nombreuses éoliennes sont déjà érigées dans ce périmètre...

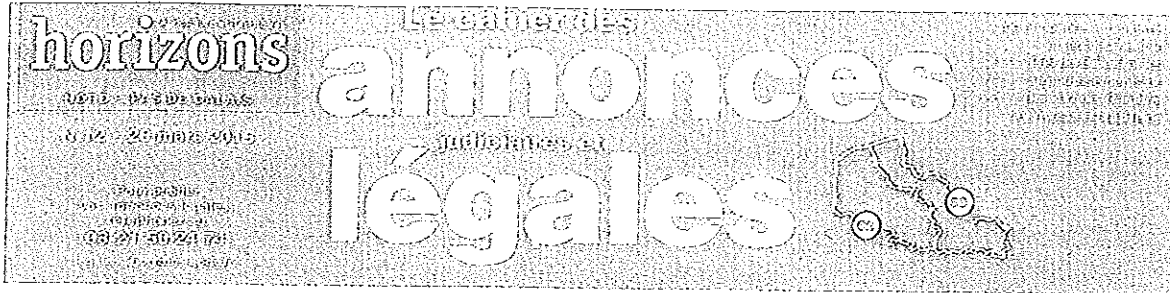
Quel sera donc le prochain avatar de ce projet qui reste, selon nous, une opportunité économique pour notre commune attachée directement à l'Avenir de bon nombre des projets indispensables à son développement ?

Mais soyons optimistes ! Renseignement pris, il semble cependant raisonnable d'envisager le déroulement de l'enquête publique dédiée à ce dossier au printemps 2015. Quelconque pourra alors s'exprimer auprès du commissaire enquêteur sur le dossier présenté par la Société Ecotera Développement décrivant le parc éolien de l'Inter deux Bos et des 10 machines projetées.

Comme nous nous y étions engagés en mars dernier nous organiserons une réunion ouverte à tous afin de vous présenter dans le détail la répartition envisagée pour ces éoliennes et répondre à toutes vos Interrogations.

Extrait du bulletin d'information communale de Metz-en-Couture d'automne 2014

6 Horizon (Nord-Pas-de-Calais) du 20 mars 2015



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Directrice des Politiques
Interdépartementales
Bureau des Procédures d'Urbanisme Publiques et de l'Environnement
Services Installations Classées

Communes de REBREUVE
RANCHICOURT et LA COMTE
Exploiteur publique

EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ
INNOVENT PETITONNAIRE

Par arrêté préfectoral du 26 février 2015, une enquête publique est ouverte le 7 avril 2015 au 7 mai 2015...

Un dossier sous format électronique a été déposé en Mairie de BAILLEUL-LE-GRAND...

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette telle que traitée sont à adresser sur le registre ouvert...

Le mardi 7 avril 2015 de 14 h 09 à 16 h 09, M. Jean-Pierre CAMUS est désigné commissaire enquêteur suppléant pour la même enquête publique.

Un copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public, pendant un délai de 15 jours...

À l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication) l'ensemble des documents de l'Urbanisme et de l'Environnement relatifs à ce projet.

ENTREPRISE DE MENUISERIE
SANITAIRES CHAUFFAGE CUISINE
E.M.S.C.C
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 36 rue Paul Mirely
59630 BOULBOURG
RCS DUNKERQUE 348 704 617

AVIS DE PUBLIQUÉ

Aux termes de la décision de l'assemblée unique du 30 décembre 2014, il résulte que :

Le siège social a été transféré à 730 route de Lynck - 59630 CAPPELLE-BROUCK, à compter du 30 décembre 2014.

L'article 5 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DUNKERQUE.

Pour avis.

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX DE SOLS
LYDÉ PLANTATIONS
S.T.S.P
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 77, rue de Gravelines
59630 BOULBOURG
RCS DUNKERQUE 347 497 553

AVIS DE PUBLIQUÉ

Aux termes de la décision de l'assemblée unique du 30 décembre 2014, il résulte que :

Le siège social a été transféré à 791 route de Lynck - 59630 CAPPELLE-BROUCK, à compter du 30 décembre 2014.

L'article 5 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DUNKERQUE.

Pour avis.

APPLICATION DES
TECHNOLOGIES D'ÉTANCHÉITÉ
ATE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 77, rue de Gravelines
59630 BOULBOURG
RCS DUNKERQUE 364 472 619

AVIS DE PUBLIQUÉ

Aux termes de la décision de l'assemblée unique du 30 décembre 2014, il résulte que :

Le siège social a été transféré à 730 route de Lynck - 59630 CAPPELLE-BROUCK, à compter du 30 décembre 2014.

L'article 5 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DUNKERQUE.

Pour avis.

Il a été constituée la société dénommée ESTIMEX. Forme : EURL. Capital : 2000 euros. Siège social : 6 Rue de Sully 62450 TERTOUVENS. Objet : maintenance mécanique générale industrielle.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

EIRU KAWA CONSULTING sa au capital de 1 000 euros. Siège : 14, rue de

Colmar Logt B 27603 Evreux 519 555 012 RCS EVREUX. Suivant décisions extraordinaires du 01 03 15, Yohann Fectabas associé unique et gérant de ce dernier 14, rue de Colmar Logt 20240 Evreux a été élu à compter du 01 03 15...

Il a été constituée la société dénommée Paf'hella. Forme : SAS. Capital : 1650 €. Siège social : 356 Rue des rosiers 62610 BÉTES ANDES. Objet : l'objet de la société est en France...

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé en date du 6 mars 2015, les associés ont rédigé des statuts comme suit : Entité : SARL. Siège : G.F.P.S. - Département : La Gâtine des Forêts et des Prés de Saintes.

EARL « DE LA TAILLIE »
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Au capital de 128 000 euros
Siège social : 52 Rue de la mairie
62559 ZUIDAUSQUES
RCS BOULOGNE SUR MER :
379 923 672

Par A.G.E. en date du 11 03 2015, la collectivité des associés a décidé de nommer Madame Chantal HELLEBOID-PODEVIN, demeurant à ZUIDAUSQUES, en qualité de co-gérante pour une durée indéterminée à compter du 15 mars 2015.

Déménagement société : SCI CDV Forêt. Société civile immobilière. Capital social 170000 euros. Siège social : 26 Rue du temple 62797 ARRAS. RCS de ARRAS N°59 735 604

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 Décembre 2014, il a été décidé de transférer le siège social de 26 Rue du Temple 62600 ARRAS au 4 Bis Rue d'Halloy 62600 ORVILLE à compter du 2 Décembre 2014 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. Les

statuts seront effectués au RCS d'ARRAS. Pour avis.

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Directrice des Politiques
Interdépartementales
Bureau des Procédures d'Urbanisme Publiques et de l'Environnement
Services Installations Classées

Commune de METZEN COUTURE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ LES
VENTS DU SUD ARTOISAIS
PETITONNAIRE

En extension du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 9 mars 2015, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 7 avril 2015, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos », composé de 10 aérogénérateurs d'une puissance de 10 MW de puissance unitaire et dont la hauteur totale est d'environ 156 mètres...

M. Julien PEZZETTA est chargé du suivi du dossier de la Société LES VENTS DU SUD ARTOISAIS. Tél : 03 23 37 60 31.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de METZEN COUTURE, siège de l'enquête.

Un dossier sous format électronique est déposé en mairies de BUS, BANTEUX, VILLERS FAUCON, HAVRINCOURT, NEUVILLE-BOURDONVAL, HERMES, VIEUX RUYAULT-COURT, BASSIN, YVRES, BEAUMÉZ-LES-CAMBRES, BERTINCOURT, EPEHY, LEBUCQUIERE, LECHILLE, TRESCAULT, GOUZEAUCCOURT, DOIGNES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS PLOUCH, EQUANCOURT, SOREL, ETRICOURT-MANANCOURT, NURLU, GUYENCOURT-SAULCOURT, FINS, LIERAMONT, MENNIL-EN-ARROUJAISE, MOISLAIS et HEUDICOURT.

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées à se présenter sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de METZEN COUTURE du 7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus, soit à leur transmettre par courrier en Mairie de METZEN COUTURE ou les formuler à Mme Maudrion BRULE, commissaire-enquêteur, qui sera présente au centre mairie, siège de l'enquête.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de METZEN COUTURE, BUS, BANTEUX, VILLERS FAUCON, HAVRINCOURT, NEUVILLE-BOURDONVAL, HERMES, VIEUX RUYAULT-COURT, BASSIN, YVRES, BEAUMÉZ-LES-CAMBRES, BERTINCOURT, EPEHY, LEBUCQUIERE, LECHILLE, TRESCAULT, GOUZEAUCCOURT, DOIGNES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT.

LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS PLOUCH, EQUANCOURT, SOREL, ETRICOURT-MANANCOURT, NURLU, GUYENCOURT-SAULCOURT, FINS, LIERAMONT, MENNIL-EN-ARROUJAISE, MOISLAIS et HEUDICOURT. À l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication) l'ensemble des documents de l'Urbanisme et de l'Environnement relatifs à ce projet.

BOILEUX MARISSAL A RIVIERE

en chéris BMR
SAS au capital de 159 600 euros
Siège social : Rue des Deux Bois
62550 DAMVILLE
347 555 019 RCS ARRAS

DÉMÉNAGEMENT SOCIAL

Aux termes de la décision des associés en date du 06 février 2015, il a été décidé de modifier la dénomination sociale, laquelle sera désormais B.M.R. en lieu et place de BOILEUX MARISSAL A RIVIERE en chéris B.M.R.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La gérance.

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Directrice des Politiques
Interdépartementales
Bureau des Procédures d'Urbanisme Publiques et de l'Environnement
Services Installations Classées

Commune de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ NORDX
V SAS PETITONNAIRE

En extension du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 16 mars 2015, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 13 avril 2015, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien NORDX V SAS » par la Société NORDX V SAS, sur la commune de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT composé de quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 m.

Mme DE FOURTIER ANNA KATHARINA est chargée du suivi du dossier de la Société NORDX V SAS - 23 rue d'Anjo, 75033 PARIS.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, siège de l'enquête.

Un dossier sous format électronique est déposé en mairies de BAILLEUL-LE-GRAND, BEAUMÉZ-LES-CAMBRES, BOURLON, HAVRINCOURT, HERMES, INCHY EN ARTOIS, LAGNICOURT MARCEL, MARCOING, PRONVILLE, QUEANT, RUYAULT-COURT, SAINS LES MARQUAIS, TRESCAULT (département du Pas-de-Calais), ANNEUX, AWOLINGT, BOUSSIES, CANTAING SUR ESCAUT, DOIGNES, FLESQUIERES, FONTAINE NOTRE DAME, MARCOING, MOUVRES, NOYELLES SUR ESCAUT, RIBECOURT LA TOUR et VILLERS PLOUCH (département du Nord).

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées à se présenter sur le registre ouvert, à cet effet, en

24 LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Président de la République
 Président du Conseil des Ministres
 Ministres
 Députés
 Sénateurs
 Conseillers régionaux
 Conseillers généraux
 Maires

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ LES VENTS DU SUD ANTOIS SAS FERMÉE

En vertu de l'arrêt de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015, la Société Les Vents du Sud Antois SAS a été déclarée fermée. Les pouvoirs de gestion de la Société sont exercés par le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société Les Vents du Sud Antois SAS, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société Les Vents du Sud Antois SAS, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société Les Vents du Sud Antois SAS, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Pour vos annonces « Légales », merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :

Président de la République

SAS FERME POLIQUET DE L'ARRELUZE

En vertu de l'arrêt de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015, la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze a été déclarée fermée. Les pouvoirs de gestion de la Société sont exercés par le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Président de la République
 Président du Conseil des Ministres
 Ministres
 Députés
 Sénateurs
 Conseillers régionaux
 Conseillers généraux
 Maires

Président de la République

SAS FERME POLIQUET DE L'ARRELUZE

En vertu de l'arrêt de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015, la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze a été déclarée fermée. Les pouvoirs de gestion de la Société sont exercés par le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Le Président de la République, le Président du Conseil des Ministres, les Ministres, les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers généraux, les Maires et les Titulaires de la Fonction Publique ont le droit de révoquer le Président de la Société SAS Ferme Poliquet de l'Arreluze, en vertu de l'article 1000 de l'arrêté de la Commission de l'énergie n° 1000 du 17 mars 2015.

Président de la République
 Président du Conseil des Ministres
 Ministres
 Députés
 Sénateurs
 Conseillers régionaux
 Conseillers généraux
 Maires

13 Avis d'enquête publique

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Politiques Interministérielles
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de METZ EN COUTURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS
PETITIONNAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 9 mars 2015, une enquête publique est ouverte pendant 35 jours à partir du 7 avril 2015, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter Deux Bos », composé de 10 aérogénérateurs d'environ 3 MW de puissance unitaire et dont la hauteur totale est d'environ 156 mètres, par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS, sur le territoire de la commune de METZ EN COUTURE.

M. Julien PEZZETTA est chargé du suivi du dossier de la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS - Tél : 03.20.37.60.31.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de METZ EN COUTURE, siège de l'enquête.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de BUS, BANTEUX, VILLERS FAUCON, HAVRINCOURT, HAPLINCOURT, NEUVILLE-BOURJONVAL, HERMIES, VELU, RUYAULCOURT, BARASTRE, YTRES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, EPEHY, LEBUCQUIERE, LEHELLE, TRESCAULT, GOUZEACOURT, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS PLOUICH, EQUANCOURT, SOREL, ETRICOURT-MANANCOURT, NURLU, GUYENCOURT-SAULCOURT, FINS, LIERAMONT, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS et HEUDICOURT.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de METZ EN COUTURE du 7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de METZ EN COUTURE ou les formuler à Mme Marinette BRULÉ, commissaire-enquêtrice, qui sera présente en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mardi 7 avril 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 13 avril 2015 de 14 h à 17 h
- le samedi 25 avril 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 4 mai 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 11 mai 2015 de 14 h à 17 h

M. Jean BERNARD est désigné commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de METZ EN COUTURE, BUS, BANTEUX, VILLERS FAUCON, HAVRINCOURT, HAPLINCOURT, NEUVILLE-BOURJONVAL, HERMIES, VELU, RUYAULCOURT, BARASTRE, YTRES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, EPEHY, LEBUCQUIERE, LEHELLE, TRESCAULT, GOUZEACOURT, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS PLOUICH, EQUANCOURT, SOREL, ETRICOURT-MANANCOURT, NURLU, GUYENCOURT-SAULCOURT, FINS, LIERAMONT, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS et HEUDICOURT.

A l'issue de l'enquête, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/Consultation du Public) les informations relatives à ce projet.

14 Procès verbal des observations (art. R123-18 du code de l'environnement)

Marinette Brûlé
Commissaire enquêtrice

Le 12 mai 2015

Page 1 sur 2

Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS
521, boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59000 LILLE

Références :

- AP du Pas-de-Calais : DPI – BPUPE – IC – GM-n° 2016-57 du 9 mars 2015
- Code de l'environnement – article R. 123-18

Pièces jointes :

- tableau de transcription de l'ensemble des observations et courriers recusifs en cours d'enquête ;
- synthèse des thèmes retenus

Madame, Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS pour l'exploitation du parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE s'est terminée le 11 mai 2015 avec une bonne présence du public tout au long de l'enquête qui s'est déroulée dans une ambiance participative et sereine.

Au cours de cette enquête, sept observations consignées dans le registre d'enquête et quinze courriers ont été enregistrés.

Afin de faciliter la lecture, il est apparu opportun de transcrire les observations et courriers sur un tableau fourni en pièce jointe avant d'établir une synthèse des principales problématiques apparues au cours de cette enquête.

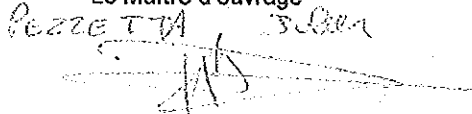
Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique en pièce jointe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté en mairie de Metz-en-Couture, le 13 mai 2015

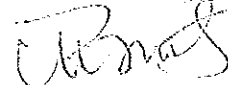
(en 2 exemplaires)

Le Maître d'ouvrage

PEZZETTA


Pris connaissance le 13 mai 2015

La commissaire enquêtrice
Marinette Brûlé



Remis et commenté le 13 mai 2015

Procès-verbal

Au cours de cette enquête, vingt-huit visiteurs se sont présentés, certains à plusieurs reprises. En plus à chaque permanence, j'ai rencontré Monsieur Michel Lalisse, Maire ou des représentants de la municipalité de Metz-en-Couture avec lesquels j'ai pu échanger. J'ai également pu m'entretenir avec Monsieur Dubois directeur de la Communauté de communes du Sud Artois. Monsieur Daniel Decodts Maire de FINS (Somme) accompagné de Monsieur Jean-Marie Blondelle vice-président de la communauté de communes de Haute Somme sont venus me faire part de leurs réflexions.

Les observations émanent d'une part des particuliers, d'autre part des personnalités publiques.

La consultation du public, la concertation entre les communes situées de part et d'autres des limites administratives sont signalées comme étant insuffisantes.

Concernant les particuliers, même s'il existe un consensus sur la nécessité de développer des énergies renouvelables et de nouvelles ressources pour assurer la qualité des services publics nécessaires au bien-être de la population, la « forêt métallique » qui pousse entre Metz-en-Couture (Pas-de-Calais) et Fins (Somme) soulève de nombreuses inquiétudes.

La dévalorisation des biens immobiliers est déplorée par les visiteurs, cette perte est estimée entre 20 et 50 %. Les parcelles qui auraient pu être classées constructibles ne pourront plus l'être. Les maisons seront invendables. Le lotissement prévu rue Monaldi sera déserté.

Alors que le projet initial prévoyait six aérogénérateurs, le parc de dix éoliennes de Metz-en-Couture soumis à enquête est jugé trop dense et trop proche du bourg. Des visiteurs souhaitent qu'il soit revu à la baisse afin de supprimer les éoliennes trop plus proches des habitations.

L'ajout de ce parc dans un territoire déjà saturé d'éoliennes va perturber l'environnement : paysage dégradé, faune sauvage menacée, bruit mécanique et aérodynamique. Des difficultés pour la réception de la télévision et d'internet sont à prévoir. Des friches métalliques rouillées sont à craindre lorsque l'installation ne sera plus en service

Les éoliennes sont reconnues comme ayant des effets néfastes sur la santé humaine aussi bien psychologique que somatique : crise cardiaque, hypertension aiguë, dépression, migraines, troubles de mémoire, perte d'équilibre, nausées.

Il est donc souhaitable que des compensations ou des aménagements soient pris en charge par le promoteur. C'est particulièrement le cas pour l'habitation située au lieu-dit « ferme Musa » qui est actuellement en vente et qui subit un lourd préjudice.

Le collecteur se trouve à 200 mètres de la station de pompage. N'y-a-t-il pas là une incohérence ?

Il a été signalé oralement que des perturbations météorologiques sont possibles. En effet, un canal, une autoroute ou une ligne TGV modifie le climat. Or, l'étude d'impact n'a pas pris en compte cette problématique. Des sinistres (tempêtes, orages, grêles...) pourraient nuire à l'agriculture.

Un pétitionnaire suggère le développement de la production de méthane à partir de racines d'endives.

Concernant les personnalités publiques, le Maire et la présidente du CCAS de Metz-en-Couture, le président de la communauté de communes du Sud Artois ont fait connaître qu'ils soutenaient le projet. Mais des difficultés liées à la frontière administrative entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais apparaissent.

La coordination et l'harmonisation des projets éoliens de part et d'autres de la limite départementale sont indispensables afin de limiter les nuisances : perturbation des émetteurs de télévision, cohérence paysagère, environnement, mesures compensatoires...

En conséquence, une concertation entre les représentants de la préfecture de la Somme et de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'une concertation entre les représentants de la DREAL de Picardie et de la DREAL de Nord-Pas-de-Calais sont nécessaires. Par ailleurs, afin de visualiser l'aménagement du territoire, il conviendra de solliciter l'avis du président du syndicat mixte pour la BA 103.

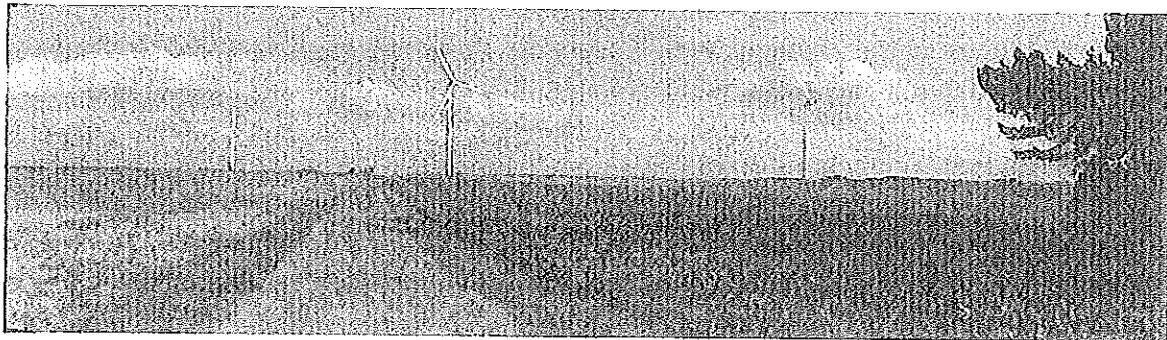
Marinette Brulé
Commissaire enquêtrice

15 Mémoire de réponse du maître d'ouvrage

(dossier joint 39 pages)

MEMOIRE EN REPONSE du 26 Mai 2015

ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET EOLIEN DE L'INTER DEUX BOS sur la commune de Metz-en-Couture (62)



*Mémoire en réponse aux observations faites au cours de
l'enquête publique du 7 Avril 2015 au 11 Mai 2015*

Juhen PEZZETTA
Président

Les VENTS du Sud Artois S.A.S.
521 bd du Président Hoover
«Le Polychrome»
59800 LILLE

VENTS du Sud
ARTOIS SAS

Préambule

Mme Brulé, commissaire enquêteur, nous a transmis au cours d'une réunion en mairie de Metz-en-Couture le 13 mai dernier, la synthèse des observations émises par le public, sous forme de tableau, ainsi que plusieurs plis qui lui ont été adressés.

Comme plusieurs observations concernent les mêmes thèmes, nous apportons donc ici des réponses thème par thème, en se référant aux diverses observations et plis recensés par Mme Brulé.

Articulations avec le projet Nordex à Fins, Heudicourt et Sorel

(Observation 2 ; plis 1, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15)

Plusieurs personnes s'inquiètent de la multiplication des projets de parcs éoliens (nous parlons bien, à ce stade, de projets) aux alentours de Metz-en-Couture.

Il est relevé, à juste titre, la présence d'un projet de la société Nordex sur les communes de Fins, Heudicourt et Sorel (nommé parc éolien du Douiche), dans la Somme. Fins est limitrophe à la commune de Metz-en-Couture.

Il est important ici de repréciser l'historique de notre projet.

Les premiers contacts avec les élus locaux et la communauté de communes du Canton de Bertincourt (qui se trouve maintenant au sein de la Communauté de Communes du Sud Artois) datent de fin 2006 lorsque le Pays d'Artois, dans le cadre d'un schéma territorial éolien, avait déjà défini la zone du projet en tant que zone favorable au développement éolien.

La commune de Metz-en-Couture et la communauté de communes se sont ensuite lancées dans une démarche de création de Zone de Développement Eolien, dont l'instruction n'a jamais été menée à terme par les services de l'Etat. Les ZDE ont été supprimées en mars 2013.

ECOTERA Développement a depuis 2006 toujours été en contact régulier avec les élus et la communauté de communes. Ainsi le projet est parfaitement connu, depuis des années.

Les seules contraintes qui ont retardé le projet étaient les servitudes aéronautiques de la BA103 de Cambrai-Epinoy, avec notamment une limitation en hauteur à 224 mètres NGF, et la présence du radar militaire sur cette même BA103, qui restreignait l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 30 km. Depuis la fermeture de la BA103 en septembre 2012 et le démantèlement effectif du radar en mars 2015, plus aucune contrainte militaire ne s'applique sur la zone du projet, ce qui a permis de déposer les demandes d'autorisation de construire et d'exploiter.

Fin 2013, via les élus et les acteurs fonciers, nous avons appris que la société Nordex développait également un projet sur le secteur, mais côté Somme.

Nous avons donc pris l'initiative de contact M. Clément LAINE, chef de projets chez Nordex, par un courriel en date du 21 novembre 2013, réceptionné le jour même (copie du courriel ci-jointe, Annexe 1).

Par un retour en date du 16 décembre 2013, Nordex se dit ouvert à la discussion mais ferme clairement la porte en nous écrivant que leur projet « a été défini et arrêté en concertation avec les élus et propriétaires/exploitants depuis plusieurs mois ». Et de nous joindre une carte d'implantation de leurs éoliennes projetées, en nous demandant purement et simplement de tenir compte de leur projet, qui n'était alors pas moins avancé que le leur.

Par une réponse écrite en date du 18 décembre 2013 (Annexe 2), nous signifions à Nordex que cette démarche n'était pas une concertation, et qu'il nous semblait que des efforts devaient être faits par chacun des porteurs de projets. Aucune réponse à ce dernier courriel n'a été faite par Nordex, qui s'est contenté d'avancer sur leur projet sans le moindre souci de concertation et de cohérence entre les projets.

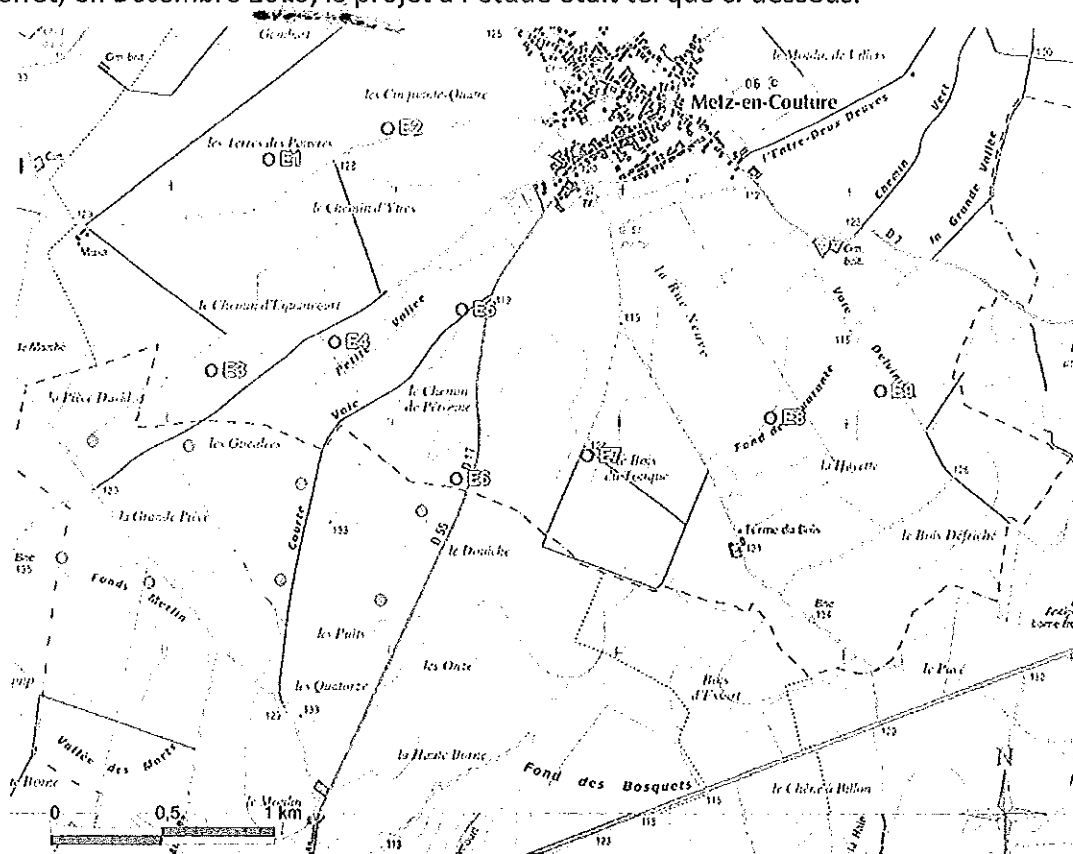
Suite aux remarques de Monsieur le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet de Nordex, demandant une concertation entre les deux projets, nous avons informé Madame la Préfète de Picardie de la situation et de notre tentative unilatérale de concertation, par un courrier en date du 15 avril 2015 (Annexe 3).

Nous ne pouvons que déplorer l'attitude de notre confrère, attitude qui nuit à l'image de notre profession et va à l'encontre des bonnes pratiques de notre métier.

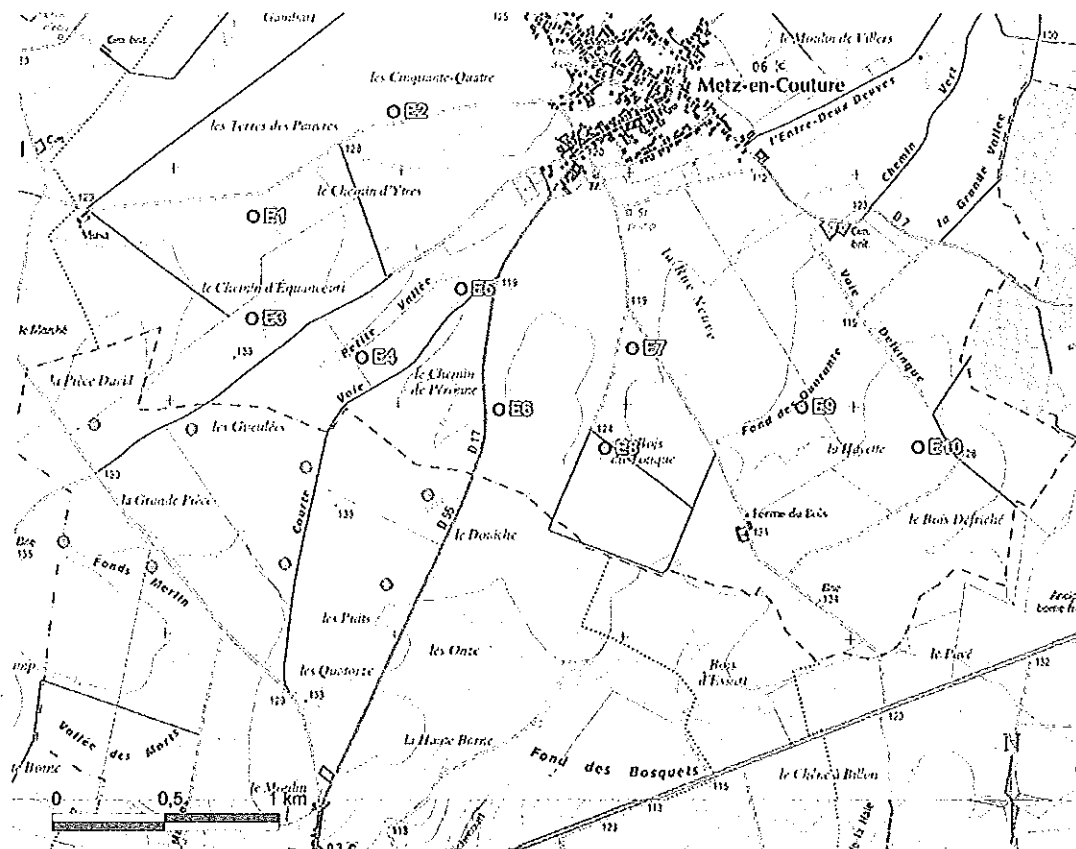
D'un point de vue réglementaire maintenant, il convient de préciser que nous n'avons pas à tenir compte du projet de Nordex dans le cadre de l'élaboration de notre projet. En effet, selon le 4° de l'article R122-5 du code de l'environnement, seuls les projets d'aménagement ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale doivent être pris en compte dans l'étude d'impact. Or, à la date de dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter le 30 avril 2014, l'autorité environnementale n'avait pas émis d'avis sur le projet de Nordex.

Ceci étant dit et afin d'assurer un développement éolien le plus harmonieux possible malgré l'attitude de Nordex, nous avons spontanément décidé de tenir compte au maximum du projet de Nordex, bien que notre confrère ait refusé toute concertation et bien que nous n'y soyons pas réglementairement tenus. Ainsi notre projet a été revu de façon à assurer des distances suffisantes entre les éoliennes des deux projets et une cohérence dans la logique d'implantation.

En effet, en Décembre 2013, le projet à l'étude était tel que ci-dessous.



Nous avons donc totalement revu nos implantations pour aboutir au projet déposé.



La plaine entre Metz-en-Couture et Fins accueillerait donc potentiellement (encore une fois, ce sont à ce jour des projets) 18 éoliennes (nos 10 éoliennes + les 8 éoliennes Nordex) mais Les Vents du Sud Artois a eu le mérite de tenter d'assurer une cohérence, encore une fois sans la moindre participation de Nordex.

Enfin, rappelons tout de même que le projet de Nordex compte 20 éoliennes tandis que notre projet en compte 10. Il convient donc de considérer la situation et les impacts engendrés par chacun des projets avec recul et proportionnalité.

Pour finir, nous répondrons plus particulièrement aux remarques faites à ce sujet par Monsieur Decots, maire de Fins, et Monsieur Blondelle, vice-président de la Communauté de Communes de Haute Somme.

Concernant le courrier de M. Decots, il est très surprenant que Monsieur le Maire de Fins s'inquiète de l'encerclement de sa commune, en parlant de notre projet, puisqu'une simple carte (Annexe 4) et une visite sur le terrain suffisent à se rendre compte que ce sont les 20 éoliennes du projet de Nordex qui contribueront à encercler fortement sa commune : au nord par les 8 éoliennes de Fins (qui, accessoirement, sont beaucoup plus proches de Fins que nos éoliennes de Metz-en-Couture et surplomberont véritablement le village de Fins) et à l'est par les 12 éoliennes de Nordex sur les communes de Sorel et Heudicourt. Rappelons par ailleurs la présence de projets construits ou accordés au sud-ouest de Fins (à terme 16 éoliennes dans le secteur de Nurlu) et au sud-est (8 éoliennes à Epehy). Ce ne sont donc pas les éoliennes prévus à Metz-en-Couture, qui respectent d'ailleurs des distances de respiration paysagères suffisantes par rapport aux projets déjà construits ou accordés (notamment à Nurlu et Epehy) qui encercleront et impacteront le plus la commune de Fins mais bel et bien celles de Nordex.

A propos du courrier de M. Blondelle, il affirme ne pas avoir eu connaissance de notre projet à Metz-en-Couture. Ceci est tout simplement faux. Vous trouverez ci-jointe une copie de la lettre adressé à Monsieur Blondelle, en réponse à son courrier (Annexe 5).

Impact visuel du projet éolien

(Observations 2, 5, 6 ; plis 1, 6, 7, 11)

Des éoliennes de 156 mètres se verront, indéniablement, et nous ne pourrons jamais les cacher, ou convaincre une personne qui exècre les éoliennes de les aimer.

Par contre, nous développons toujours un projet de moindre impact, en tenant compte à la fois de l'aspect paysager, mais aussi des contraintes réglementaires, foncières, acoustiques, économiques... Un projet est un compromis, dans lequel le paysage a une place prépondérante. Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées. Celle retenue permet de minimiser les impacts. Tout ceci est expliqué dans l'étude d'impact.

Aussi le projet de l'Inter-Deux-Bos s'inscrit-il dans une zone reconnue depuis 2006 comme favorable à l'éolien, par les différents schémas éoliens territoriaux et régionaux.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une étude paysagère complètes, particulièrement poussées, comprenant 74 photomontages (nous notons que l'étude de Nordex, pour 20 éoliennes, ne comportait que 39 photomontages), tous deux à disposition du public au cours de l'enquête publique.

Enfin, le secteur d'implantation ne présente pas de sensibilités paysagère ou patrimoniale particulièrement fortes.

Rappelons par ailleurs que le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre, est un objectif fixé à la fois par l'Europe et la France. L'intérêt collectif de produire une énergie propre, renouvelable, nous garantissant une indépendance énergétique sur le long terme, doit primer sur les intérêts privés de quelques particuliers, parfois ouvertement anti-éoliens. L'intérêt collectif est d'autant plus à prendre en compte pour ce projet puisque 3 éoliennes sont situées sur des terrains appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Metz-en-Couture, de façon à ce que les loyers versés annuellement profitent à la communauté plutôt qu'à des privés.

Distance aux habitations

(Observations 4, 5 ; plis 1, 3, 5, 7)

La distance minimale de 500 mètres, imposée par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, est respectée pour toutes les éoliennes du projet.

Comme précisé dans l'étude d'impact, l'éolienne la plus proche d'une habitation est l'éolienne E9 située à 550 mètres de la ferme du Bois (ferme isolée à l'est du projet).

Il est fait mention des préconisations de l'Académie de Médecine (1500 mètres) et d'un amendement déposé par un Sénateur dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (1000 mètres). Ni l'une ni l'autre de ses préconisations n'a abouti à une obligation réglementaire pour la simple et bonne raison qu'il s'agirait là de l'application exagérée du principe de précaution, qui outrepasserait le principe même de réaliser une étude d'impact, propre à un projet et à son environnement particulier.

Notons d'ailleurs que l'Académie de Médecine n'avait pas une position totalement radicale, comme on souhaite nous le faire croire, puisqu'une des recommandations était qu'« à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations », ceci en attendant des mesures in-situ et d'une étude épidémiologique.

Notons qu'il serait bon que les personnes ayant soulevé cette problématique de distance relativisent et comparent avec d'autres infrastructures et installations. Pourquoi instaurer 1000 mètres pour les éoliennes alors que routes nationales, autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, usines, carrières... se trouvent parfois à quelques mètres des habitations, générant un impact acoustique largement supérieur à celui d'éoliennes. Pourtant, le transport de personnes ne nous semble pas plus stratégique et important que la production d'électricité (sans laquelle un TGV ne pourrait rouler...).

L'aspect « bruit », sous-jacente à cette distance, sera évoqué plus loin.

Dévalorisation immobilière

(Observations 2, 4,6 ; plis 3, 4, 6, 7, 11)

Aspect étudié au § 4.6.3.4. *Influence sur les biens immobiliers de l'étude d'impact (partie B-3a du dossier)*, p. 279-281.

La valeur d'un bien immobilier dépend de plusieurs critères (comme l'activité économique de la zone, la valeur de la maison et l'évolution de cette valeur, la localisation de la maison et son environnement, etc.).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais joue bel et bien sur les éléments subjectifs, variant d'une personne à l'autre.

Plusieurs études statistiques ont été menées sur le sujet, en France et dans le reste du monde, d'autres sont en cours.

Les études les plus récentes sont celles citées dans l'étude d'impact, réalisée par le Berkeley National Laboratory (laboratoire national américain, dépendant du Département de l'énergie). Il conclut, dans son étude statistique d'août 2013, à l'absence d'impact mesurable des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier.

Le champ d'analyse de cette étude basée sur le territoire des Etats-Unis est très large et porte sur :

- 50 000 maisons situées à moins de 15 km d'un parc, dont 1 200 à moins de 1 500 m et 331 à moins de 800 m ;
- 67 parcs éoliens, composés en moyenne de 35 éoliennes de 118 m et 1,5 MW.

L'analyse a été menée sur des transactions réalisées avant la construction des parcs éoliens et d'autres effectuées après la construction.

Plus récemment, dans un second rapport, le Berkeley National Laboratory, en association avec l'Université du Connecticut, publié en janvier 2014, a réalisé une autre étude portant cette fois sur l'effet des éoliennes sur les valeurs immobilières en milieu urbain et semi-urbain dans le Massachusetts.

Cette étude analyse la vente de 122 000 maisons dans des zones densément peuplées du Massachusetts, entre 1998 et 2012, avant et après l'installation de 41 éoliennes.

Elle conclut à l'absence d'impact négatif statistiquement décelable, et observe au contraire un léger effet positif sur les prix de vente à l'annonce de l'installation d'un parc éolien.

Dans notre pays, les études sont encore rares, faute de recul suffisant.

Nous avons relevé plus récemment un article de presse datant d'octobre 2014, publié dans le journal « Ouest France », au sujet de la baisse de l'immobilier à proximité de parcs éoliens dans le Morbihan. Les éoliennes n'entraîneraient pas de dépréciation d'après le maire d'une des communes concernées : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Article fourni en annexe de ce document (Annexe 6).

De plus, des parcs éoliens sont construits et en exploitation depuis maintenant dix années en Nord Pas-de-Calais et Picardie, il semble probable que si dévaluation immobilière il y avait à proximité d'un parc éolien, cette information aurait été mise à jour et relayée depuis bien longtemps par les médias et les anti-éoliens.

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficiera la commune de Metz-en-Couture permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants, voire à la baisse de la fiscalité locale, du fait de rentrées nouvelles dans le budget communal. L'équipe municipale en place, menée par le maire M. Michel LALISSE, a d'ailleurs été élue en 2014 sur la base d'un soutien clair et affiché au projet éolien. L'entretien d'un village, le maintien ou le développement de services..., contribuent évidemment à valoriser l'immobilier.

Mesures compensatoires

(Plis 3, 14, 15)

Plusieurs courriers, notamment ceux du maire de Fins et du vice-président de la CC de Haute Somme, mentionnent l'absence, la faiblesse ou la non-pertinence des mesures compensatoires que nous proposons dans le cadre du projet éolien de l'Inter-Deux-Bos.

Il convient avant tout de préciser ce que stipule le Code de l'Environnement en la matière :

Article R122-14 :

« II. - Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects, du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux. »

Article L122-3 :

« 2° Le contenu de l'étude d'impact, qui comprend au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine. »

Article R122-5 :

« II.- L'étude d'impact présente :

(...)

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ; »

Ainsi, si M. Decots et M. Blondelle estiment que, comme le propose la société Nordex sur leur territoire, les mesures pour compenser un projet éolien consistent à proposer de verser des sommes d'argent aux communes voisines des projets, dans un rayon de 6 km, il est évident que nous ne pourrions pas satisfaire à leur demande.

Une mesure compensatoire vient en dernier recours, si les impacts du projet n'ont pu être évités ou réduits.

Ces mesures doivent être concrètes, réalisables (et *in fine* réalisées), en lien avec l'impact en question, et chiffrées.

Il est hors de question de compenser un impact paysager en versant une somme d'argent à une commune, sans aucune mesure concrète en face, sauf à prendre un risque juridique, probablement d'ordre pénal.

Comment expliquer, comme le propose la société Nordex, de verser à une commune 10.000 € ou 15.000 €, sans que cette commune ne soit d'ailleurs au courant (ce que le maire de Metz-en-Couture nous a confirmé) et sans qu'il y ait une mesure claire et concrète à financer avec ces sommes ?

Par ailleurs, M. Decots et M. Blondelle ont en tête les mesures de la société Nordex, qui propose un projet de 20 éoliennes, avec une emprise sur le paysage et un impact sur les villages bien plus important que le projet de l'Inter-Deux-Bos. Il est donc logique que les mesures compensatoires soient, en termes de montants alloués, plus conséquentes.

Les Vents du Sud Artois ont développé le projet de l'Inter-Deux-Bos en minimisant les impacts. Néanmoins, comme tout projet d'aménagement et d'infrastructures, des impacts persistent, notamment, dans le cas de l'éolien, des impacts visuels.

Nous avons proposé dans l'étude d'impact, en collaboration avec les élus de Metz-en-Couture, lors des réunions du comité de pilotage du projet, plusieurs mesures compensatoires qui seront mises en place.

Cf § 9. Mesures d'accompagnement pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, p. 375-397

Les mesures compensatoires proposées se focalisent sur la commune de Metz-en-Couture, non parce qu'il s'agit de la commune d'accueil des éoliennes, mais car c'est véritablement la commune qui sera la plus impactée par le projet.

Il est disproportionné et non-pertinent de la part de certains développeur de proposer des mesures à toute commune, sans analyser finement les impacts du projet sur celle-ci, dans un rayon de plusieurs kilomètres.

Nuisances sonores

(Plis 5, 7, 11)

Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique précise et complète, par le bureau d'étude spécialisé Acapella. Cette étude était mise à la disposition du public donc nous n'allons pas la reprendre ici.

Les parcs éoliens sont soumis à une réglementation drastique, limitant l'émergence acoustique au niveau des habitations les plus proches à 5 dBA de jour et 3 dBA de nuit, et sont depuis août 2011 soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ceci implique notamment la possibilité de contrôles inopinés sur les installations de la part des inspecteurs ICPE et l'intervention du Préfet à tout moment au cours de l'exploitation des éoliennes, via des arrêtés préfectoraux.

Ainsi, en cas de gêne et de plainte de la part d'un riverain auprès de l'Agence Régionale de Santé (service préfectoral), des mesures acoustiques auront lieu sur site et, si l'émergence est avérée, l'exploitant du parc éolien sera mis en demeure de remédier à la situation, notamment par l'établissement d'un plan de bridage des éoliennes, qui permet d'adapter leur mode de fonctionnement de façon à limiter les émissions acoustiques.

Ceci est clairement expliqué dans la circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées : « *La police des installations classées permettra en effet de procéder, lorsque cela sera opportun, à des mesures de bruit lors du fonctionnement des aérogénérateurs et de prononcer des sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à la suspension des installations, si ces mesures montrent que les dispositions prescrites ne sont pas tenues.* »

Il n'est évidemment pas dans l'intérêt de l'exploitant d'un parc éolien de générer le moindre dépassement d'émergence acoustique puisqu'il s'exposerait à un risque de bridage, voire d'arrêt, d'une ou plusieurs éoliennes.

Le choix d'installer des éoliennes équipées de grands rotors va dans le sens de la limitation des émissions acoustiques puisque les éoliennes tournent lentement.

Ajoutons que nous avons pris l'engagement ferme de réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivant la mise en service du parc éolien. Ces mesures seront réalisées à des emplacements représentatifs du site, dans des conditions représentatives, suivant la norme NFS 31-114. Par ailleurs, la procédure de contrôle sera soumise pour validation à l'inspecteur des Installations Classées avant sa mise en place.

Notons qu'à ce jour, sur tous les parcs éoliens en service en Nord Pas-de-Calais et Picardie, régions que nous connaissons particulièrement et qui sont parmi les plus « équipées » en éoliennes, nous n'avons jamais eu connaissance de nuisances acoustiques avérées, ayant nécessité le bridage ou l'arrêt des éoliennes.

Il semblerait que les détracteurs de l'éolien fassent plus de bruit que les éoliennes elles-mêmes...

Santé

(Observation 6 ; plis 1, 3, 6, 7, 11)

Infrasons :

Aspect étudié au § 5.4. *Effet des infrasons de l'étude d'impact (partie B-3a du dossier), p. 303-304*

L'infrason est un son grave, basse fréquence (inférieure à 20 Hz), inaudible par l'oreille humaine. Les infrasons nous entourent au quotidien (produits notamment par les trains, les machines vibrantes, des instruments de musique, dans l'habitacle d'une voiture, ou encore la pratique de certains sports).

L'intensité des infrasons produits par une éolienne est relativement faible. Les installations éoliennes sont de plus localisées à une distance importante (supérieure à 500 m) des habitations. Dans un rapport daté du 14 mars 2006, d'ailleurs cité par certaines personnes en cours d'enquête publique, l'Académie de Médecine conclut : « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme* ».

Ce même rapport parle notamment de « *phantasmes nés des infrasons* » précisant que « *Pour une certaine partie de la population, et contrairement aux ondes sonores que chacun peut percevoir, les basses fréquences se situent dans un monde mystérieux qui fait peur.* ».

Les infrasons produits par les éoliennes n'ont donc aucun effet notable sur la santé humaine.

Concernant l'impact des infrasons sur les animaux, comme pour l'impact sur la santé humaine, il s'agit d'une crainte sans fondement scientifique.

Un rapport de 1966, relayé sur les différents sites internet anti-éolien, est assez alarmiste quant aux impacts des infrasons sur l'Homme et les animaux. Ce rapport a néanmoins été fortement critiqué et remis en cause, notamment par l'Académie de médecine elle-même, toujours dans son rapport de mars 2006 « *cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur Internet, par la référence à une publication datant de 1966. Ce travail ancien vient d'être analysé par G. Leventhall ; il en a repris tous les éléments, en en faisant méthodiquement la critique. Il a pu montrer que la méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique.* »

Champs électromagnétiques :

Aspect étudié au § 5.5. *Champs électromagnétiques de l'étude d'impact (partie B-3a du dossier), p. 305-307*

Tout appareil électrique en fonctionnement crée un champ électromagnétique (CEM). Le CEM correspond à l'association des ondes électrique et magnétique se déplaçant ensemble à la vitesse de la lumière.

Ainsi, une télévision, un sèche-cheveux, ou encore un réfrigérateur émettent un CEM.

Une éolienne, comme tout appareil utilisant, générant ou transportant de l'énergie électrique, génère un champ électromagnétique, notamment au niveau de la génératrice (dans la nacelle) et des câbles électriques (confinés dans l'éolienne puis enterrés dans le sol). Le CEM d'une éolienne appartient à la gamme des CEM « basses fréquences ».

La réglementation française reprend les recommandations européennes 1999/519/CE pour la protection du public. Ainsi, l'arrêté du 26 août 2011 précise que les installations d'éoliennes sont implantées de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 µT à 50-60Hz.

Comme il est expliqué en détails dans l'étude d'impact, le CEM au pied d'une éolienne est très faible, trop faible pour avoir un effet sur la santé. A partir, de 30 m du mât, il n'est quasiment plus perceptible. Aucun impact sur la santé de la population n'est donc possible, d'autant plus que les premières habitations se situent à plus de 500 m des éoliennes.

Epilepsie, crise cardiaque, hypertension, migraines...

Ces craintes ne sont fondées sur aucune source scientifique sérieuse, aucune étude épidémiologique.

La France accueille aujourd'hui plusieurs milliers d'éoliennes. Si de tels effets existaient, la population et les médias se seraient empressés de les révéler.

Là encore, nous notons un manque de recul : ces remarques proviennent de personnes qui ont probablement une voiture, une télévision, un micro-onde, un téléphone portable... Elles sont continuellement exposées à des ondes, des bruits, des vibrations, mais s'inquiètent pourtant d'éoliennes placées en plein champ à plus de 500 mètres de chez elles.

Démantèlement du parc éolien

(Observation 6)

Ce point est traité au § 11. *Démantèlement et remise en état (partie B-3a du dossier), p. 409-412 de l'étude d'impact*

Le démantèlement est une obligation légale, prévue par arrêté et décret.

Faune, chiroptères

(Observation 2 ; pli 15)

L'étude d'impact est particulièrement exhaustive à ce sujet.

Le parc éolien projeté s'implante sur une plaine d'agriculture intensive dont la biodiversité est très faible.

Les grenouilles n'ont pas été étudiées dans l'étude d'impact car tout simplement absente de la zone d'étude du projet (aucune zone humide).

Les busards ont largement été étudiés et des mesures compensatoires sont même prévues en cas d'impact avéré suite aux suivis écologiques qui seront effectués au cours de la vie du parc éolien. A propos de busards, M. Gorguet devrait plutôt s'inquiéter de la principale menace pour eux, à savoir le moissonnage des nids situés au sol dans des champs de céréales. Ou encore la disparition de leurs habitats d'origine, à savoir les marais et les landes. Encore une fois, il convient de replacer les choses dans leur contexte et de réfléchir avec recul et proportionnalité.

A propos de la remarque de M. Blondelle concernant les chiroptères, nous renvoyons aux pages 169 à 173 de l'étude d'impact, au paragraphe §3.4.3.6.6. *Utilisation de l'espace par les Mammifères.*

Nous sommes preneurs de toute information de sa part concernant les populations de chauve-souris. Notre écologue a effectué plusieurs suivis sur le terrain. Cette plaine d'agriculture intensive, sans haie et sans zone humide (qui attirent les chauves-souris du fait de la présence d'insectes), n'est pas propice à la présence de chiroptères. Néanmoins, l'éthologie n'étant pas une science exacte, il est possible que quelques individus puissent s'égarer sur la zone du projet. Il ne faut pour autant pas en conclure qu'un impact significatif menaçant les populations est à attendre.

Enfin, concernant la distance aux boisements, l'éolienne située au plus proche d'un boisement, la E10 est à 300 m d'un bois. La remarque de M. Blondelle n'est donc pas justifiée.

Perturbation de la réception télévisuelle

(Plis 6, 15)

Ce point est clairement traité aux paragraphes § 4.2.5.2.2. *Impacts sur les radiotélécommunications, p210 de l'étude d'impact* et § 9.5.2. *Mesure n° 13 - En cas de perturbation de la réception télévisuelle, p 392 à 394 de l'étude d'impact.*

Si la réception télévisuelle des habitations proches du parc éolien est perturbée suite à la construction des éoliennes, la société d'exploitation a l'obligation de rétablir une qualité de réception semblable à la situation initiale, et ceci sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Prix de l'électricité

(Pli 6)

M. Sautières soulève ce point, en prétendant que l'énergie éolienne est subventionnée et qu'elle coûte chère aux contribuables.

Pourtant, un rapport récent et très complet du Sénat (qui n'a pourtant pas la réputation d'être pro-éolien) sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques, du 11 juillet 2012, précise quant à lui :

« En particulier, l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. »

« Dès à présent et même en début d'exploitation, l'électricité d'origine éolienne n'apparaît pas plus coûteuse que celle qui sera produite par le réacteur nucléaire de type EPR en construction sur le site de Flamanville »

Notons que la France, comme d'ailleurs la plupart des pays en Europe et dans le Monde, a adopté une politique de développement des énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre est une base incontournable.

Enfin, la présente enquête publique n'a pas pour objet de débattre de la politique énergétique nationale.

Consultation du public

(pli 6)

M. Sautières regrette que le public n'ait, selon lui, pas été associé à l'élaboration du projet. Notons tout d'abord que l'enquête publique est justement prévue pour consulter le public sur le projet.

Ensuite, comme précisé dans l'étude d'impact, plusieurs informations ont été faites aux habitants depuis plusieurs années, concernant la Zone de Développement Eolien ou le projet lui-même. La campagne des élections municipales de 2014 a en outre été en partie orientée sur le projet éolien.

A propos d'un vote sur ce projet, ceci n'est pas prévu par la loi. D'ailleurs, sur quelle base demander son avis à la population ? Une question ouverte du type « pour ou contre les éoliennes ? », ce qui n'aurait pas de sens sans parler d'un projet précis, ou alors une sollicitation sur un projet précis, abouti, auquel cas l'enquête publique remplit justement cette fonction, en sollicitant l'avis de tous.

Réponses particulières :

Il convient de répondre à des remarques ou courriers déposés par certaines personnes en particulier.

La remarque de M. Decool (observation 1) à propos de la production de méthane à partir de déchets d'endives, si elle est intéressante, ne concerne pas le projet en tant que tel. Nous n'y répondons donc pas.

Concernant la lettre de Mme Elyse Gabet, propriétaire et habitante de la Ferme Musa, habitation isolée située à l'Ouest du projet, il convient d'apporter plusieurs précisions.

Tout d'abord, notons que l'éolienne E1, la plus proche de l'habitation, sera à 740 mètres, soit beaucoup plus loin que les 500 mètres réglementaires. L'éolienne E3 est quant à elle à 850 mètres et toutes les autres à plus de 1000 mètres.

Certes, la ferme Musa se trouve isolée sur la plaine mais elle n'est pour autant pas plus exposée au parc éolien que des habitations en frange de village, et n'est pas encerclée par les éoliennes.

Il est pour le moins surprenant que Mme Gabet nous fasse part de « sa grande stupéfaction » alors qu'elle est parfaitement au courant du projet, depuis plusieurs mois, via les communiqués de la mairie et par le fait qu'un sonomètre a été placé dans son jardin, à notre demande, par la société Acapella dans le cadre de l'étude acoustique du projet, en avril 2013, avec l'accord de Mme Gabet.

Concernant ses inquiétudes particulières, quelques éléments de réponses :

- « nuisances d'un grand chantier » : un chantier de parc éolien dure environ 6 à 8 mois, donc seulement 2 à 3 mois de terrassement, fondations... Des camions seront effectivement amenés à circuler sur les chemins environnants mais cela se fera sur une durée très restreinte, aux heures habituelles de travail. Pour une habitation habituée à être exposée aux travaux des champs environnants et à la circulation des camions de betteraves notamment, cela ne devrait pas poser de problème particulier.
- « difficulté d'accès à ma maison » : nous ne comprenons pas cette crainte puisque les chemins et routes resteront toujours accessibles aux usagers, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation du parc éolien.
- « nuisances sonores » et « méfaits dus aux ondes » : points abordés précédemment
- « augmentation de la circulation sur ce plateau tranquille » : comme dit ci-dessus, la circulation sera sensible en phase chantier. En phase d'exploitation, seul un véhicule léger se rendra auprès des éoliennes environ 1 à 2 fois par mois.

Mme Gabet craint pour la vente de sa maison. Il faut préciser que celle-ci est en vente depuis 7 ans déjà et qu'elle n'a pas trouvé preneur, sans que le projet éolien en soit la raison.

Enfin, il nous semble assez maladroit de la part de Mme Gabet de nous proposer d'acheter sa maison. La maintenance ou le stockage de pièce se font dans des locaux industriels équipés, non dans une simple habitation.

Malgré toutes ces remarques, nous tenons à préciser que nous avons rencontré Mme Gabet en date du 7 Avril 2015 et que nous avons engagé avec elle une réflexion pour compenser l'impact paysager lié à la situation particulière de la Ferme Musa.

Ajoutons que, selon Mme Gabet elle-même, la société Nordex n'a quant à elle entrepris aucune démarche vis-à-vis de la Ferme Musa, qui est tout aussi exposée au projet Nordex sur la commune de Fins.

Concernant M. Michel DEGAND et M. Pascal DEGAND, il est important de préciser que ces personnes sont engagées avec nous dans le cadre d'une promesse de bail signée le 15 avril 2013 pour l'implantation potentielle d'éoliennes. Leurs remarques négatives à l'égard d'un projet pour lequel ils ont mis du foncier à disposition nous paraissent pour le moins déplacées.

De même, M. Dominique GOUBET (12 rue de la poste à Fins) est maladroit dans sa démarche puisqu'il est engagé avec la société Nordex via une promesse de bail et avec notre société via une promesse de constitution de servitude de surplomb par une pale d'éolienne. Ce Monsieur est donc partie prenante dans le projet et se permet pourtant de le critiquer en demandant de surcroît (et publiquement) une indemnité !

ANNEXE 1

Laura Chertier

De: Julien Pezzetta <jp@ecotera-developpement.fr>
Envoyé: jeudi 21 novembre 2013 10:59
À: 'Laine, Clement' (CLaine@nordex-online.com)
Objet: projet éolien Fins / Metz

Importance: Haute

Bonjour,

Je vous contacte à propos du projet éolien que vous menez sur la commune de Fins, dans la Somme.
Vous n'êtes pas sans savoir qu'Ecotera Développement travaille sur le secteur de Metz-en-Couture / Fins depuis 2007.
Je pense qu'il est grand temps de nous rencontrer pour faire un état des lieux de la situation, d'agir intelligemment, et d'éviter toute situation conflictuelle qui ne bénéficierait à personne.
Pourrions-nous nous rencontrer prochainement, dans un premier temps entre nous je pense, puis éventuellement plus tard avec les élus ?

Dans l'attente de votre réponse,

Bien à vous,

Julien PEZZETTA
Directeur Général

ECOTERA Développement S.A.S.
521 boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59 000 LILLE
Tel : 03 20 37 60 31 / 06 76 39 41 91

ANNEXE 2

Laura Chertier

De: Julien Pezzetta <jp@ecotera-developpement.fr>
Envoyé: mercredi 18 décembre 2013 14:13
À: Laine, Clement
Cc: Masureel, Vincent; Antoine Brebion (ab@ecotera-developpement.fr)
Objet: RE: discussion

Bonjour,

Merci pour votre courriel.

Le but du contact que j'ai souhaité mettre en place avec vous était d'optimiser les implantations des éoliennes sur Metz en Couture et Fins par nos sociétés respectives, et non d'avoir communication de vos implantations et de nous adapter à celles-ci, sachant que nous en sommes au même stade d'avancement du projet.

Permettez-moi par ailleurs de préciser qu'il n'y a jamais eu 2 sociétés actives sur Metz-en-Couture. Nous y sommes présents depuis fin 2006, et étions dans l'attente d'une ZDE, comme ce fut le cas pour plusieurs confrères dans de nombreux secteurs. La société Iberdrola, si c'est à elle que vous pensez, n'avait fait qu'avoir un contact avec les élus. Ceux-ci ont acté depuis plusieurs mois la réalisation d'un projet par notre société et un comité de pilotage est en place avec eux depuis juillet dernier, de façon à développer un projet le plus concerté possible. Ceci a abouti à des implantations qui sont maintenant figées.

Pour aller droit au but, la question qui se pose à nos sociétés est de savoir dans quelle mesure nous revoions notre copie, par le retrait d'une éolienne chacun à première vue, de façon à avoir une cohérence et éviter des éoliennes trop proches les unes des autres.

Vous le savez, 350 mètres d'inter-distance ne suffiront pas, surtout en considérant des machines de 117 m de diamètre. Or 3 de vos éoliennes sont prévues à moins de 400 mètres des nôtres, dont 2 particulièrement gênantes au vu des vents dominants.

Quand pourrions-nous nous voir pour discuter de cela ?

Bien à vous,

Julien PEZZETTA
Directeur Général

ECOTERA Développement S.A.S.
521 boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59 000 LILLE
Tel : 03 20 37 60 31

De : Laine, Clement [mailto:CLaine@nordex-online.com]
Envoyé : lundi 16 décembre 2013 12:05
À : jp@ecotera-developpement.fr
Cc : Masureel, Vincent
Objet : RE: discussion
Importance : Haute

Bonjour,

Il semble que nous n'arrivions pas à nous joindre ces temps-ci, je préfère donc vous répondre par e-mail.

Récemment vous nous avez contacté pour nous rencontrer à propos des projets éoliens que nous menons respectivement sur Metz-en-Couture (Ecotera) et Fins (Nordex). Comme nous vous l'avons toujours dit, nous sommes tout à fait disposés à cette rencontre, même si nous tenons à vous rappeler que le projet a été défini et arrêté en concertation avec les élus et propriétaires/exploitants depuis plusieurs mois.

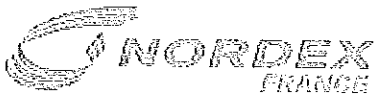
Comme vous le savez, nous menons ce projet depuis 2010 sur le territoire de Fins, et sommes en phase finale de dépôt de permis de construire : validation des études d'impact, dossiers administratifs, etc... nous estimons que vous en avez été informé au travers des propriétaires et exploitants communs aux 2 secteurs, et notamment via la lettre d'information publique envoyée aux habitants début novembre 2013, présentant notre implantation finale ainsi que le calendrier de dépôt de Permis de Construire (fin 2013). Pour notre part, nous avons connaissance jusqu'à peu de 2 sociétés présentes sur le territoire de Metz-en-Couture, avec un choix pas encore arrêté par le Conseil Municipal.

Ainsi, afin de travailler en toute intelligence, vous trouverez ci-joint notre plan d'implantation sur Fins. Nous y avons fait figurer, à titre indicatif, un périmètre de 350m des éoliennes, qui semble un minimum technique de compatibilité des projets. Le recul de nos éoliennes par rapport à la frontière communale laisse encore une large place à un projet sur la commune de Metz en Couture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, ainsi que pour une réunion de discussion autour des projets.

Cordialement,

Clément Lainé
Développement de projets



1, rue de la Procession,
93217 La Plaine Saint-Denis

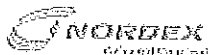
Tél: 01 55 93 94 55

Mobile: 06 27 55 68 83

Fax: 01 55 93 43 40

Company Seat: La Plaine Saint-Denis
R.C.S. Bobigny B 439 008 004, Code APE 4669 B
N° Siret 439 008 004 000 12
Director: Anna-Katharina De Tourtier

Leading light wind efficiency



Nordex N131/3000

De : Julien Pezzetta [<mailto:jp@ecotera-developpement.fr>]

Envoyé : mardi 10 décembre 2013 09:05

À : Laine, Clement

Objet : discussion

Bonjour,

J'ai bien eu votre message hier.
Je vous rappelle en fin de matinée ou dans l'après-midi.

Julien PEZZETTA
Directeur Général

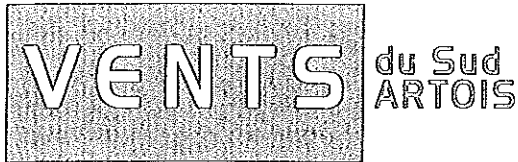
ECOTERA Développement S.A.S.

521 boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59 000 LILLE
Tel : 03 20 37 60 31

As you are aware, messages sent by e-mail can be manipulated by third parties. For this reason our e-mail messages are generally not legally binding. This electronic message (including any attachments) contains confidential information and may be privileged or otherwise protected from disclosure. The information is intended to be for the use of the intended addressee only. Please be aware that any disclosure, copy, distribution or use of the contents of this message is prohibited. If you have received this e-mail in error please notify me immediately by reply e-mail and delete this message and any attachments from your system.

Thank you for your cooperation.

ANNEXE 3



A Lille, le 15 avril 2015,

Préfecture de la Somme
Madame la Préfète
51 Rue de la République
80 000 AMIENS

LRAR n° 1A 088 920 9131 1

Objet : enquête publique du projet éolien de la « S.A.S. Parc éolien Nordex LII » à Fins (80)

Madame la Préfète,

Du 26 janvier au 26 février 2015 s'est déroulée l'enquête publique relative à l'installation de 8 éoliennes sur la commune de Fins, par la société « Parc éolien Nordex LII », ceci conformément au code de l'environnement.

Notre société « Les Vents du Sud Artois S.A.S. » prévoit pour sa part la construction d'un parc de 10 éoliennes sur la commune de Metz-en-Couture (62), limitrophe à celle de Fins. L'enquête publique est actuellement en cours.

A ce titre, je me permets de vous écrire afin d'apporter plusieurs éléments complémentaires aux rapports et conclusions du commissaire enquêteur pour le projet de Fins, réceptionné par vos services en date du 30 mars dernier, ainsi qu'au mémoire en réponse de la société « Parc éolien Nordex LII ».

En effet, dans ces documents est évoqué à plusieurs reprises notre projet.

Tout d'abord, en page 4 de son mémoire en réponse (copie ci-jointe), la société « Parc éolien Nordex LII » écrit « concernant Metz-en-Couture, aucun projet n'était connu au moment de la conception du projet du Douiche (courant 2013), ni au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ».

Nous tenons à préciser que ce sont là des propos mensongers puisque des contacts ont eu lieu entre la société Nordex et notre société en 2014, comme en attestent les échanges de courriels ci-joints. Le premier contact a d'ailleurs été initié par nous le 21 novembre 2013 (c'est-à-dire avant le dépôt de demande d'autorisation d'exploiter de Nordex, effectué le 23 décembre 2013) suite à une réunion avec le maire de Fins le 20 novembre 2013.

Ainsi, même s'il est vrai que nous devons uniquement tenir compte, dans l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, de projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, la société Nordex ne peut affirmer qu'elle n'avait pas connaissance de notre projet.

Par ailleurs, il est pour le moins surprenant de lire Nordex lorsqu'ils expliquent en page 4 et 5 de leur mémoire que notre projet à Metz-en-Couture doit éviter de surplomber le village de Fins. En effet, leurs éoliennes en sont plus proches d'environ 1 km (la plus proche des leurs se trouve à 990 mètres de la frange du village, contre 1870 mètres pour la plus proche des nôtres) et surplombent indéniablement le village (carte ci-jointe)! Ceci sans parler du projet sur Sorel et Heudicourt, porté également par Nordex, directement à l'Est de Fins, à 1150 mètres.

Nous tenons à vous informer par le présent courrier que notre projet à Metz-en-Couture a tenu compte, dans la mesure du possible et selon les informations à notre disposition, du projet éolien de Fins porté par la société Nordex qui, elle, n'a pas daigné faire le moindre effort pour que nous coordonnions nos projets sur ce territoire, comme en atteste l'absence de réponse de leur part à mon dernier courriel du 18 décembre 2013 (ci-joint).

Ainsi, nos 10 éoliennes respectent une distance minimale de 480 mètres avec les éoliennes de la société « Parc éolien Nordex LII », ménageant ainsi un espace suffisant que ce soit en matière de sécurité entre installation et au niveau paysager.

Précisons que ceci est une démarche totalement volontaire de notre part puisqu'ayant déposé notre demande d'autorisation d'exploiter le 30 avril 2014, nous n'avons pas à tenir compte du projet de Fins dont l'avis de l'autorité environnementale n'a été émis que le 16 janvier 2015.

Concernant maintenant le rapport du commissaire enquêteur, celui-ci estime que « le projet de Metz-en-Couture pourrait poser des problèmes de voisinage et d'absence de respiration paysagère suffisante avec le projet de Fins ». Nous pensons que ces suppositions auraient aisément pu être levées en nous contactant ou en prenant connaissance de l'avis de l'autorité environnementale émise pour notre projet en date du 24 février 2015, c'est-à-dire en cours d'enquête publique du projet de Fins. Comme précisé plus haut, Monsieur le commissaire enquêteur aurait ainsi pu constater que les distances entre les deux parcs éoliens projetés sont suffisantes.

Enfin, nous ne pouvons accepter que Monsieur le commissaire enquêteur conclut son rapport en précisant que les projets de Fins de Metz-en-Couture ont été développés côte à côte sans concertation. En effet, nous avons tenté une concertation mais la société Nordex n'a tout simplement pas donné suite.

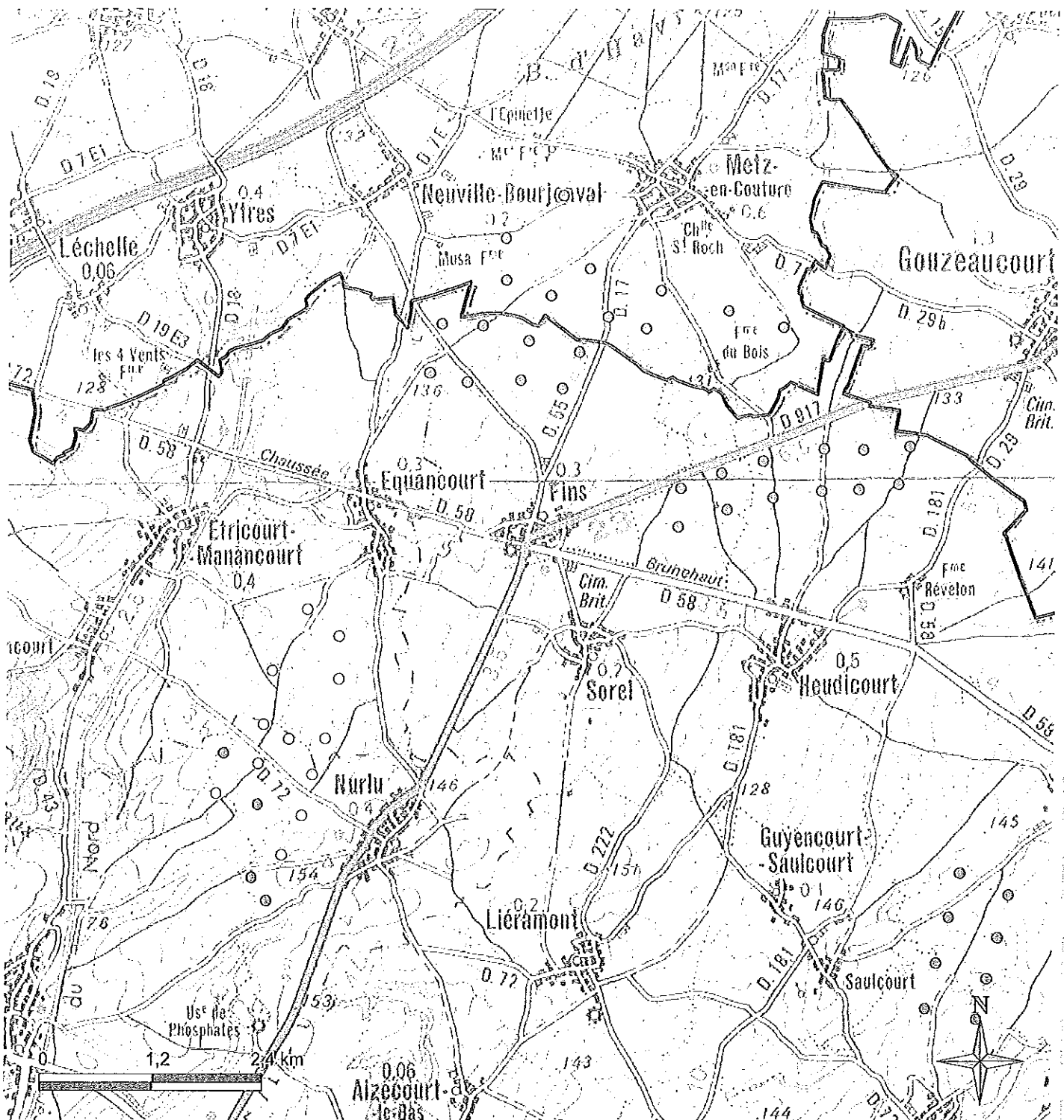
En espérant que ces quelques éléments pourront vous éclairer sur la situation, je me tiens à votre entière disposition et vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes plus respectueuses salutations.

Julien PEZZETTA
Président de la S.A.S. Les Vents du Sud Artois

Pièces :

- mémoire en réponse à l'enquête publique de la S.A.S. Parc éolien Nordex LII
- échanges de courriels
- carte d'implantation des projets éoliens de Fins et de Metz-en-Couture

ANNEXE 4



Projet de l'Inter-Deux-Bos

□ éolienne

Parcs éoliens existants

○ éolienne en construction ou en exploitation

Autres projets éoliens connus

◇ éolienne autorisée

○ éolienne du Douich

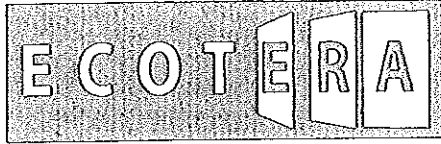
Projets éoliens
aux alentours de Flins

Avril 2015
Echelle : 1/60 000
Réf. : MET/1c
Copyright IGN



Développement ...

ANNEXE 5



Développement S.A.S

A Lille, le 26 mai 2015,

Communauté de Communes de Haute Somme
A l'attention de M. Blondelle
BP 80051
23 avenue de l'Europe
80 201 PERONNE cedex

Objet : projet éolien de Metz-en-Couture – réponse à votre courrier du 4 mai 2015

Monsieur Blondelle,

Dans le cadre du déroulement de l'enquête publique relative à notre projet de Metz-en-couture, nous avons eu communication de votre lettre en date du 4 mai 2015, versée au dossier.

Pour ne rien vous cacher, nous sommes particulièrement surpris de ce courrier que vous avez rédigé en tant que vice-président de la Communauté de Communes de Haute Somme, et surtout de ce qui y est avancé.

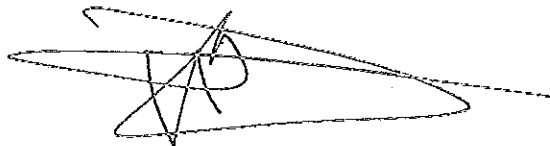
Sur l'aspect concertation, nous sommes au regret de devoir vous rappeler que nous (notamment mon collègue Antoine Brebion) avons rencontré à de nombreuses reprises les services de l'ex Communauté de Communes de Roisel en 2011 et 2012. Ce fût notamment le cas lors d'un rendez-vous en début d'année 2011 avec Mme Dhinnin, en charge à l'EPCI du dossier de Zone de Développement Eolien, rencontre à laquelle vous aviez assisté et lors de laquelle nous vous avons remis une présentation qui parlait très clairement de notre projet en cours à Metz-en-Couture. Nous le qualifions alors de projet en stade « avancé » de développement, et vous exposions alors une possibilité d'extension de ce dernier sur les communes de Fins, Equancourt et Sorel. Vous nous aviez alors répondu souhaiter attendre l'avancement du dossier de ZDE ainsi que la concrétisation du projet à Epehy, porté par la société WPD. Nous avons également rencontré vos services de la communauté de communes de Roisel les 26 juin 2011 (extraits de la présentation ci-joints) en compagnie de M. Decodts, maire de Fins, et le 07 août 2012, rendez-vous à l'EPCI avec

Mme Noiret succédant à Mme Dhinnin qui vous a fait état de nos échanges et transmis copie de notre document d'accompagnement. Ces rencontres et documents de présentation remis abordaient pourtant bien tous l'élaboration d'un projet commun sur deux territoires : celui de l'ancienne Communauté de Communes de Roisel et celui de la Communauté de Communes de Bapaume. Aussi, votre affirmation selon laquelle vous, en tant que Vice-Président de la CCHS, n'avez jamais eu communication de l'existence de notre projet de l'Inter-Deux-Bos à Metz-en-Couture est inexacte et préjudiciable à l'instruction de notre projet.

Pour le reste des thématiques abordées dans votre courrier, nous y devinons la plume de notre confrère développeur éolien, actif sur Fins, Heudicourt et Sorel... Mais peu importe, nous y répondons dans le mémoire adressé à Mme la commissaire enquêtrice. Je vous informe d'ailleurs qu'une copie du présent courrier est jointe à ce mémoire.

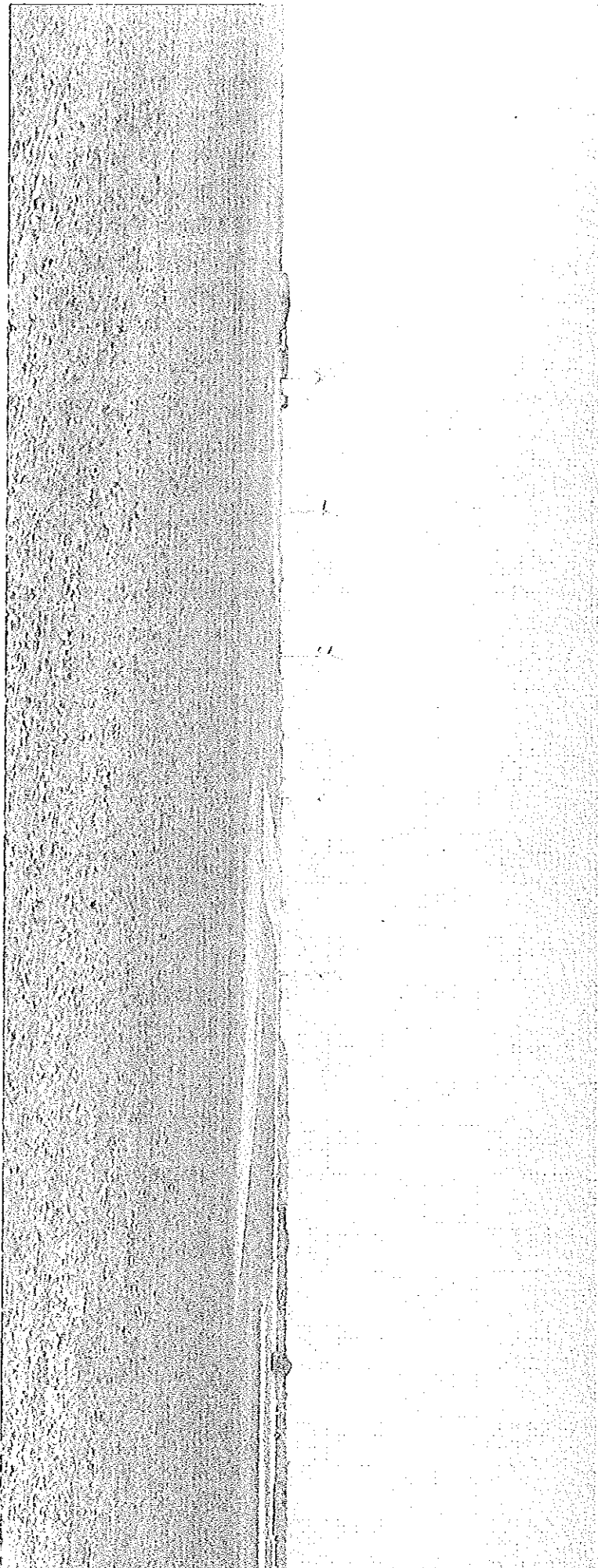
Restant à votre disposition pour tout échange à venir, je vous prie de recevoir, Monsieur Blondelle, mes sincères salutations.

Julien PEZZETTA
Directeur Général

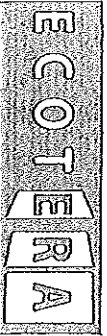


Communauté de communes de Roisel

Commune de FINS



REUNION de Présentation



Développement s.a.s

27 Juin 2011

Ecotera Développement S.A.S
Le Polychrôme
521 bd Hoover
59000 LILLE
Tel : 03.20.37.30.31

SOMMAIRE

1. Présentation de la société ECOTERA
2. Le projet voisin de Metz en Couture, un possible point d'encrage pour une extension
 - 2.1) Historique
 - 2.2) Contexte local: SRCAE, servitudes, ZDE
 - 2.3) Propositions d'implantations
3. Démantèlement, remise en état du site et garanties financières
4. Aspects économiques
5. Perspectives

2. Présentation de la Zone d'Etude

2-1) HISTORIQUE :

- 2006/2007 : élaboration d'un dossier de demande de ZDE sur l'EPCI de Roisel et sur l'EPCI du canton de Combles
- Fin d'année 2006: prise de contact avec les mairies de Fins, Sorel et Equancourt pour un projet inter-EPCI
- 2 Août 2007 : dépôt du dossier de demande de ZDE de l'EPCI de Roisel
- 5 Août 2007 : dépôt du dossier de demande de ZDE de l'EPCI de canton de Combles
- 9 Février 2007: Premier Contact avec la Mairie de Metz en Couture
- 28 Février 2007: premier RDV l'EPCI du canton de Bertincourt, riveraine
- 29 Janvier 2008: arrêté préfectoral de création de ZDE autorisant les zones 2 et 3 de Roisel et Epehy
- 29 Janvier 2008: arrêté préfectoral de création de ZDE autorisant les zones 2 et 3 de de Ginchy et Equancourt sur la 4C
- 2008 : élaboration d'un dossier de demande de ZDE sur l'EPCI du canton de Bertincourt
- 18 Juin 2009: Obtention du permis de construire pour la construction d'un poste électrique 225kV sur la commune du Transloy (62)
- Juin 2010: publication du volet éolien du SRCAE du NPDC
- Début 2011: publication du volet éolien du SRCAE de Picardie

2-2) Contexte local:

- Vaste plaine agricole ventée
- Grande distance aux habitations (respect des 500 mètres minimum réglementaires)
- Pas de monument historique protégé à proximité
- Sensibilité écologique modérée
- Une solution de raccordement est apportée par le poste électrique privé Ecotera sur Le Transloy (pas d'autre solution)
- Fermeture annoncée de la BA103 d'Epinoy en septembre 2012 (libération des espaces aériens pour de grandes éoliennes)
- Secteur situé en zone favorable des volets éoliens des SRCAE de Picardie et du NPDC
- Une ZDE est en cours de validation sur le secteur voisin de Metz en Couture, des possibilités d'extension sur Fins/Equancourt sont envisagées

5. Perspectives

La société Ecotera a travaillé dès 2006 au développement d'un parc éolien sur l'extrême Nord du territoire de la communauté de communes de Roisel. Les communes de ce secteur (Fins, Sorel et Equancourt) démontrent un intérêt constant à accueillir sur leurs territoires cette activité.

Les volontés de 2006 visant à l'élaboration d'un projet inter communautés de communes (EPCI Roisel et 4C) ont été stoppées en 2008 avec des ZDE qui retenaient d'autres secteurs de développement.

La société Ecotera est active depuis 2007 sur le territoire voisin de la commune de Meiz en Couture (62). Une ZDE y est en phase finale d'élaboration et prévoit des possibilités d'extension sur le territoire de la communauté de commune de Roisel.

Les publications récentes des volets éoliens des SRCAE du NPDC et de la Picardie, viennent confirmer l'intérêt de ce secteur pour y asseoir un développement éolien.

La société Ecotera est une société régionale particulièrement active autour de la communauté de communes de Roisel (2 projets sur l'EPCI de Bapaume, 2 projets sur la 4C, 1 projet sur la Haute Somme, 2 projets sur l'EPCI du Coquelicot, 2 projets sur l'agglomération de St Quentin, 2 projets sur l'EPCI de Lavaquerie).

Ecotera a une parfaite connaissance de ce territoire, de ses spécificités et de ses acteurs.

Nous avons accompagné de nombreuses communautés de communes dans l'élaboration de leurs dossiers de ZDE (assistance technique). Nous apportons une solution de raccordement unique proche et technico-économiquement faisable.

Les récents schémas éoliens régionaux ont récemment posé les bases en terme de capacité et de calendriers d'un développement éolien concerté. La zone Nord de la communauté de communes de Roisel s'inscrit dans un secteur du territoire qui participera pleinement à ces objectifs régionaux.

Ecotera est active sur un territoire limitrophe de la communauté de communes de Roisel repris dans le schéma régional éolien du NPDC et en ZDE. Nous nous proposons d'étendre ce projet sur votre territoire.

ANNEXE 6

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Noyal-Pontivy - 03 Octobre

<http://www.ouest-france.fr/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les pros et les anti-éoliens. |

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourn (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« **au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences** ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « **tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet**

éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur immobilière ? Absolument faux, selon Marc Kerrien, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »

Bref, ces éoliennes n'effraient pas le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tableer sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100